

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 706

1^{er} octobre 1998

SOMMAIRE

Andersen Medical, S.à r.l., Luxembourg . . . page	33861	Efinat S.A., Luxembourg	33880
APR Patent Holder S.A., Luxembourg	33868	Eifan (Merchant Finance) S.A., Luxembourg	33882
Ariane Finance S.A., Luxembourg	33867	Enic Football Management, S.à r.l., Luxembourg	33883
Arsinoe S.A., Luxembourg	33867, 33868	Enic Sports, S.à r.l., Luxembourg	33883
Barfin S.A., Luxembourg	33869, 33870	Europarthenon S.A., Luxembourg	33882
Bayerische Landesbank Girozentrale Niederlassung Luxembourg, Luxembourg	33870	Europotec Fund Management S.A., Luxembourg . .	33883
BCA S.A., Luxembourg	33876	Europotec, Sicav, Luxembourg	33884
BCE Telecom Luxembourg Holdings, S.à r.l., Lu- xembourg	33872, 33874	Farmint Group Holding S.A., Luxembourg	33884
Bekahold S.A., Luxembourg	33870, 33871	F.G.G. S.A., Luxembourg	33881
Car Business S.A., Luxembourg	33874, 33876	F.I.B.M. S.A., Luxembourg	33884
Cimex S.A., Mamer	33876	Fiduciaire Steichen, S.à r.l., Luxembourg	33882
C.I.R.W., Compagnie d'Investissement de la Ré- gion Wallone, Luxembourg	33876, 33877	FIDUGARE, Fiduciaire de la Gare S.A., Luxem- bourg	33881, 33886
Collège des Directeurs et des Chargés de la Direction des Conservatoires, Ecoles et Cours de Musique, A.s.b.l., Esch-sur-Alzette	33859	Fidugare S.A., Luxembourg	33886
Collie S.A., Luxembourg	33877	Final S.A., Luxembourg	33885
Comité Scientifique - HVEA, A.s.b.l., Esch-sur- Alzette	33862	Flabi S.A., Luxembourg	33886
Computer Recycling International, S.à r.l.	33878	FLED, Financière Luxembourgeoise Economie et Développement S.A., Luxembourg	33882
Cornelio S.A., Luxembourg	33878	Fondor S.A., Strassen/Luxembourg	33886
Cotinga Company S.A., Luxembourg	33878	Furla International S.A., Luxembourg	33886
Cross Atlantic Associates Holding S.A., Luxembg	33879	Gecofet Petroleum S.A., Luxembourg	33886
Cumulus Holding S.A., Luxembourg	33879	Gef S.A., Luxembourg	33888
D.B.S. Investments S.A., Luxembourg	33880	Générale Belgian Investment S.A., Luxembourg	33887
Disco Le Byblos, S.à r.l., Luxembourg	33878	Générale Cash S.A., Luxembourg	33887
Discount Bank and Trust Company, Luxembourg	33881	Générale Deposit S.A., Luxembourg	33887
DL Quality Asset Management S.A., Luxembourg	33881	Genfinance Investment S.A., Luxembourg	33887
Doragest S.A., Luxembourg	33881	Giapa Investments S.A., Luxembourg	33887
E.B.I.M. S.A., Luxembourg	33881	(De) Kichechef, S.à r.l., Walferdange	33880
		Padma Ling, A.s.b.l., Mamer	33865
		Sopatras S.A., Luxembourg	33884, 33885
		Stone Lux S.A., Luxembourg	33847
		Tau International S.A., Luxembourg	33851
		Trauen Holding A.G., Luxembourg	33854
		V2I Holding S.A., Howald	33842
		Winco Technologies S.A., Luxembourg	33857

V2I HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-1232 Howald, 30, rue E. Beres.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the twenty-sixth of June.
Before Us, Maitre Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

1. Mrs Valérie Ingelbrecht, companies director, residing in B-Arlon,
here represented by Mrs. Ariane Slinger, sub 2. hereafter named, by virtue of a proxy given on the 24th of June 1998,
which having been signed ne varietur by the parties and the notary will remain attached to the present deed to be filed
at the same time with the registration authorities.

2. Mrs Ariane Slinger, companies director, residing in Luxembourg.

Such appearing parties have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société
anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of V2I HOLDING S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Howald.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities
of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall
be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events.
Such provisional transfer shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the
registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is
best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the corporation is to hold participations (in any form whatsoever), in any other Luxembourg
or foreign company, the control, the management, as well as the development of these participations.

The corporation may acquire any securities or rights in other corporations by way of share participations, subscrip-
tions, negotiations or in any other manner, and may participate in the establishment, development and control of any
other corporations or enterprises or provide assistance in whatever manner provided, however, that such activities shall
remain within the limits established by the law of July 31st, 1929 governing holding companies and the clause 209 of the
amended corporate law.

The corporation may also acquire and develop patents and connected licences.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is fixed at thirty-five thousand United States dollars (35,000.- USD),
represented by thirty-five (35) shares with a par value of one thousand United States dollars (1,000.- USD each).

The authorized capital of the corporation is fixed at one million United States dollars (1,000,000.- USD) to be divided
into one thousand (1,000) shares with a par value of one thousand United States dollars (1,000.- USD) each.

The authorized and subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general
meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of incorporation.

The board of directors may, during a period of five years from the date of publication of the present articles increase
the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increase may be subscribed for and issued in the
form of shares with or without an issue premium, as the board of directors shall determine.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, in registered or bearer form,
with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits
of the authorized capital.

The board of directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimburse-
ment and any other conditions which may be related to such bond issue.

A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

The board of directors is specifically authorized to make such issues, without reserving for the then existing
shareholders, a preferential right to subscribe for the shares to be issued. The board of directors may delegate to any
duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of
such increased amounts of capital.

After each increase in the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the
present article will be adapted to this modification.

Shares may be evidenced at the owner's option, in certificates representing single shares or in certificates rep-
resenting two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either
shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders.
They may be re-elected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 8. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders. Such proxy holder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be re-elected and removed at any time.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the 2nd day of August at 10.00 a.m. and the first time in the year 1999. If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 1998.

Art. 15. After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five percent (5%) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten per cent of the capital of the corporation (10%).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription and payment

The shares have been subscribed to as follows:

1. Mrs Valérie Ingelbrecht, prenamed, thirty-four shares	34
2. Mrs Ariane Slinger, prenamed, one share	1
Total: thirty-five shares	35

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of thirty-five thousand United States dollars (35,000.- USD) as was certified to the notary executing this deed.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

For the purpose of the registration, the subscribed capital is valued at one million two hundred ninety-eight thousand one hundred fifty francs (1,298,150.-).

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately sixty-five thousand francs (65.000.-).

Extraordinary general meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
2. The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2003:
 - a) Mrs Sandrine Martz, companies directors, residing in Luxembourg
 - b) Mrs Valérie Ingelbrecht, prenamed,
 - c) Mrs Ariane Slinger, companies director, residing in Luxembourg,
- 3.- The following has been appointed as statutory auditor, its term of office expiring at the General Meeting of the year 2003:

LUXEMBOURG ADMINISTRATION SERVICES LIMITED, having its registered office at Tortola, British Virgin Islands.

4.- The registered office of the company is established in L-1232 Howald, 30, rue E. Beres.

5.- The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to Mrs Ariane Slinger, prenamed.

Meeting of the board of directors

According to the powers granted, the members of the board, duly present or represented, and accepting their nomination, have immediately thereafter proceeded to appoint by unanimous vote Mrs Ariane Slinger, prenamed, as managing director.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Madame Valérie Ingelbrecht, administrateur de sociétés, demeurant à B-Arlon, ici représentée par Madame Slinger, sub 2, ci-après nommée, en vertu d'une procuration donnée le 24 juin 1998, laquelle restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

2. Madame Ariane Slinger, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de V2I HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Howald.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous

concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

Titre II: Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-cinq mille dollars des Etats-Unis (35.000,- USD), représenté par (35) actions d'une valeur nominale de mille dollars (1.000,- USD) chacune.

Le capital autorisé est fixé à un million de dollars des Etats-Unis (1.000.000,- USD) qui sera représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille dollars des Etats-Unis (1.000,- USD) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années. Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V: Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième jour du mois d'août à 10.00 heures et pour la première fois en 1999.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1998.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. Mademoiselle Valérie Ingelbrecht, prénommée, trente-quatre actions	34
2. Madame Ariane Slinger, prénommée, une action	1
Total: trente-cinq actions	35

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-cinq mille dollars des Etats-Unis (35.000,- USD) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital souscrit est évalué à un million deux cent quatre-vingt-dix-huit mille cent cinquante francs (1.298.150,-).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante-cinq mille francs (65.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelées aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2003:
 - a) Madame Sandrine Martz, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg
 - b) Madame Valérie Ingelbrecht, prénommée
 - c) Madame Ariane Slinger, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2003: LUXEMBOURG ADMINISTRATION SERVICES LIMITED, avec siège social à Tortola, British Virgin Islands.
- 4.- Le siège social de la société est fixé à L-1232 Howald, 30, rue E. Beres.
- 5.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Madame Ariane Slinger, prénommée.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité, en conformité avec les pouvoirs leur conférés par les actionnaires Madame Ariane Slinger, prénommée, comme administrateur-délégué.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Slinger, S. Martz, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1998, vol. 109S, fol. 15, case 2. – Reçu 12.978 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 21 juillet 1998.

G. Lecuit.

(30364/220/348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1998.

STONE LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-cinq.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1. La société dénommée ALIMONTI S.p.A., avec siège social à Romano di Lombardia (I), 135, Via Duca d'Aosta, ici représentée par Monsieur Reno Tonelli, employé privé, demeurant à Luxembourg-Strassen en vertu d'une procuration donnée le 8 juin 1998.

2. Monsieur Angelo Alimonti, dirigeant, demeurant à Romano di Lombardia (I), 25, Via Nazario Sauro, ici représenté par Monsieur Reno Tonelli, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée le 8 juin 1998.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de STONE LUX S.A.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision du conseil d'administration, lequel a tous pouvoirs pour y adapter authentiquement le présent article.

Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société n'aura directement aucune activité industrielle et ne tiendra pas d'établissement commercial ouvert au public.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine. Elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, avec ou sans garantie et en toutes monnaies par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent, en restant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit de la société est fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), divisé en douze mille cinq cents (12.500) actions d'une valeur nominale de LUF 100,- (cent francs luxembourgeois).

A côté du capital souscrit, la société a un capital autorisé. Le capital autorisé de la société est fixé à LUF 10.000.000,- (dix millions de francs luxembourgeois), divisé en cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de LUF 100,- (cent francs luxembourgeois).

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 25 juin 2003, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, dans les limites prévues par la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Emprunts obligataires

Art. 8. Le conseil d'administration peut décider de l'accord préalable de l'assemblée générale décidant sans quorum de présence à la simple majorité des présents, l'émission d'emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps, révocables par elle.

Au cas où aucune durée n'est indiquée dans la résolution des nominations, les administrateurs sont nommés pour une durée de six ans.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants peuvent pourvoir au remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui y pourvoira de façon définitive.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins vingt-quatre heures avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés, ainsi que dans tous les cas où les dates des réunions ont été fixées préalablement en conseil.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les résolutions du conseil seront prises à l'unanimité des votants.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles ont été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou télex.

Un administrateur ayant des intérêts opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut pas prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à l'unanimité des autres membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront mis dans un dossier spécial et signés par un administrateur au moins.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par un administrateur.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également, avec l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires, déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres, qui porteront le titre d'administrateurs-délégués.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminés par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 20. Le conseil d'administration est autorisé à requérir que pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses actions au porteur respectivement ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le premier vendredi du mois de juin de chaque année à quinze heures (15.00).

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées et se tiennent au lieu désigné par le conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport de gestion du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des comptes annuels et sur l'affectation des résultats, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et au commissaire et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par un mandataire, qui ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 23. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 24. Le conseil d'administration respectivement le commissaire sont en droit de convoquer des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Ils sont obligés de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils seront déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace ou la personne désignée par l'assemblée, préside l'assemblée générale.

L'assemblée choisira parmi les assistants le secrétaire et un ou deux scrutateurs.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par un administrateur.

Année Sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 28. Chaque année à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte de pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte de pertes et profits, le rapport de gestion, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte de pertes et profits, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net sera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration, endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

En respectant les prescriptions légales des acomptes sur dividendes peuvent être autorisés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 30. Elle pourra être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires décidant à la même majorité que celle prévue pour les modifications de statuts.

Art. 31. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition Générale

Art. 32. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

L'assemblée générale annuelle se réunira à Luxembourg, le premier vendredi du mois de juin à quinze heures (15.00) et pour la première fois en 1999.

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1998.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

La société dénommée ALIMONTI S.p.A., préqualifiée, douze mille trois cent soixante-quinze actions	12.375
M. Angelo Alimonti, préqualifié, cent vingt-cinq actions	125
Total: douze mille cinq cents actions	12.500

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à 70.000,- LUF.

Assemblée Générale Extraordinaire.

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que la présente assemblée est, régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Le mandat des administrateurs est gratuit. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Angelo Alimonti, dirigeant, demeurant à Romano di Lombardia, Via Nazario Sauro, 25, Italie; Président.
 - Monsieur Reno Tonelli, employé privé, demeurant à Strassen, 20, rue des Muguets, Administrateur.
 - Madame Vania Migliore-Baravini, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette, 89, rue Clair-Chêne, Administrateur.
- 3) La durée du mandat des administrateurs est fixée à trois ans et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 2001.
- 4) A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - GRANT THORNTON REVISION & CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.
- 5) La durée du mandat du commissaire aux comptes est fixée à un an et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 1999.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. Tonelli, J. Delvaux

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 1998, vol. 109S, fol. 1, case 7. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 1998.

J. Delvaux.

(30360/208/276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1998.

TAU INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. - FIDUINVEST S.A., société de droit suisse, dont le siège social est établi à CH-Lugano, via Simen, 3, ici représentée par Monsieur Riccardo Moraldi, employé privé, demeurant à Luxembourg, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 4 juin 1998;
2. - Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern;
3. - Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, ici représenté par Madame Martine Bockler, employée privée, demeurant à Luxembourg, spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 24 juin 1998.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de TAU INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à LUF 10.000.000,- (dix millions de francs luxembourgeois), représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de LUF 100.000.000,- (cent millions de francs luxembourgeois) qui sera représenté par 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 25 juin 2003, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquidées et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier lundi du mois de juillet à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s)

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Dispositions générales

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 1998. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1999.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré LUF
1) FIDUINVEST S.A.	9.998	9.998.000,-
2) H. Grisius	1	1.000,-
3) J. Seil	1	1.000,-
Totaux:	10.000	10.000.000,-

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de LUF 10.000.000,- (dix millions de francs luxembourgeois) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ LUF 160.000,-.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

1) M. Henri Grisius, prénommé.

2) M. John Seil, prénommé.

3) M. Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer.

L'assemblée générale extraordinaire nomme M. J. Seil aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice: M. Georges Kioes, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 15, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Moraldi, J. Seil, M. Bockler, J. Delvaux

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 1998, vol. 1CS, fol. 46, case 4. – Reçu 100.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 1998.

J. Delvaux.

(30362/208/208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1998.

TRAUEN HOLDING A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1025 Luxembourg, 5, rue Aldringen.

—
STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den neunten Juli.

Vor dem untezeichneten Notar Gérard Lecuit, im Amtswohnsitz in Hesperingen.

Sind erschienen:

1. Herr Marcel Wurth, Wirtschaftsberater, wohnhaft in 5, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,

2. Die Gesellschaft LACARNO S.A. mit Sitz in Nassau (Bahamas),

beide hier vertreten durch Herrn Carlo Arend, Legal Manager & Consultant, wohnhaft in Luxembourg, handelnd aufgrund von zwei (2) Vollmachten ausgestellt in Luxembourg am 7. Juli 1998, welche Vollmachten nach ne varietur-Unterzeichnung durch den Mandatar und den amtierenden Notar vorliegender Urkunde beigegeben sind, um mit derselben formalisiert zu werden.

Die Kompargenten ersuchten durch ihren Mandatar den instrumentierenden Notar, nachstehenden, durch alle Kompargenten vereinbarten Gesellschaftsvertrag einer Aktiengesellschaft zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Zwischen den Kompargenten und allen zukünftigen Inhabern der in Nachfolgendem bezeichneten Aktien wird eine Aktiengesellschaft gebildet unter der Bezeichnung TRAUEN HOLDING A.G.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxembourg.

Durch Verwaltungsbeschluss können Niederlassungen, Zweigstellen und Büros, sowohl innerhalb der Grenzen des Grossherzogtums Luxemburg als auch im Ausland geschaffen werden.

Der Gesellschaftssitz kann aufgrund eines Beschlusses der Generalversammlung der Aktionäre in jede beliebige Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art einer ordentlichen Geschäftsbwicklung entgegenstehen oder eine normale Verbindung mit dem Gesellschaftssitz oder des Gesellschaftssitzes mit dem

Ausland verhindert oder zu verhindern drohen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur Wiederherstellung der ursprünglichen Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden; trotz dieses vorläufigen Beschlusses bleibt der Gesellschaft dennoch ihre luxemburgische Staatsangehörigkeit erhalten.

Die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragten Organe der Gesellschaft können die Verlegung des Gesellschaftssitzes anordnen sowie Dritten zur Kenntnis bringen.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendetwelcher Form an anderen in und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen. Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abwertung, Tausch oder sonstwie veräußern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und andere davon abgeleitete oder dieselben ergänzende Rechte erwerben und verwerten. Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen sowie den Gesellschaften, an denen sie direkt massgeblich beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Die Gesellschaft wird nicht unmittelbar aktiv erwerbstätig sein und kein dem Publikum zugängliches Handelsgeschäft betreiben. Die Gesellschaft wird alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Massnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, welche ihrem Zweck entsprechen oder diesen fördern; sie wird ihre Geschäfte im Rahmen des Gesetzes von 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften abwickeln.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt eine Million zweihundertfünzigtausend Luxemburger Franken (LUF 1.250.000,-) und ist aufgeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nennwert von je eintausend Luxemburger Franken (LUF 1.000,-).

Die Gesellschaft kann je nach Wunsch der Aktieninhaber Globalaktien oder Einzelaktien ausstellen als Namensaktien oder Inhaberaktien nach Wahl der Aktionäre.

Art. 6. Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat von wenigstens drei (3) Mitgliedern, welche Aktionäre oder Nicht-Aktionäre sein können; sie werden durch die Generalversammlung bezeichnet, welche deren Zahl und die Dauer ihrer Mandate bestimmt. Ihre Amtszeit darf sechs (6) Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig und sie können beliebig abberufen werden.

Die verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder sind berechtigt, die vorläufige Besetzung eines vakanten Sitzes im Verwaltungsrat aus welcher Ursache auch immer vorzunehmen.

Die nächstfolgende Generalversammlung bestellt dann endgültig das neue Verwaltungsratsmitglied.

Art. 7. Der Verwaltungsrat bezeichnet aus seiner Mitte einen Vorsitzenden. Der Verwaltungsrat wird durch den Vorsitzenden oder im Falle dessen Verhinderung, durch zwei Mitglieder einberufen. Im Falle der Abwesenheit des Vorsitzenden kann der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Die Gültigkeit der Beratungen und Beschlüsse des Verwaltungsrates ist bei Anwesenheit der Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder gegeben; die Vertretung unter Verwaltungsratsmitgliedern ist zulässig.

In Dringlichkeitsfällen sind die Verwaltungsratsmitglieder befugt, durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Fax zur Tagesordnung abzustimmen.

Die Beschlüsse werden mit Stimmenmehrheit gefasst. Bei Stimmgleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 8. Die Sitzungsprotokolle des Verwaltungsrates werden durch die anwesenden Mitglieder unterzeichnet. Abschriften und Auszüge dieser Protokolle, welche vor Gericht oder anderweitig zur Verwendung kommen, werden von dem Vorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet.

Art. 9. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehendsten Befugnisse zur Geschäftsführung und trifft alle ihm zur Erfüllung des Gesellschaftszweckes notwendig scheinenden Verfügungen und Verwaltungsmassnahmen im Rahmen des Gesellschaftszweckes.

Seine Zuständigkeit ist nur beschränkt durch die der Generalversammlung gemäss Gesetz oder laut der gegenwärtigen Satzung vorbehaltenen Beschlüsse.

Art. 10. Der Verwaltungsrat ist befugt, im Rahmen von Artikel 60 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften die Geschäftsführung entweder an Verwaltungsratsmitglieder oder an Dritte zu übertragen, welche nicht unbedingt Aktionäre der Gesellschaft sein müssen.

Der Verwaltungsrat ist ausserdem befugt, durch notarielle oder privatschriftliche Urkunden Bevollmächtigte für Sondergeschäfte zu bestellen.

Art. 11. Die Gesellschaft wird unter allen Umständen durch die gemeinsamen Unterschriften von zwei (2) Verwaltungsratsmitgliedern oder die alleinige Unterschrift des Delegierten des Verwaltungsrats verpflichtet, unbeschadet der Beschlüsse betreffend die Erteilung von Untervollmachten und Mandaten, welche vom Verwaltungsrat im Rahmen von Artikel 10 der Satzung erteilt werden.

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche Aktionäre oder Nicht-Aktionäre sein können, sie werden durch die Generalversammlung, die ihre Zahl und die Dauer ihrer Mandate festlegt, ernannt.

Art. 13. Jede rechtsgültig zusammengesetzte Generalversammlung vertritt die Gesamtheit der Aktionäre. Dieselbe ist weitgehendst befugt, sämtliche die Gesellschaft betreffenden Rechtshandlungen zu tätigen und gutzuheissen.

Art. 14. Die ordentliche Generalversammlung findet alljährlich am 1. Freitag des Monats Mai um 10.00 Uhr an einem in den Einberufungen zu bestimmenden Ort der Stadt Luxemburg statt. Sollte dieses Datum auf einen Feiertag fallen, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Werktag verlegt.

Sollte durch höhere Gewalt eine ungehinderte Zusammenkunft in Luxemburg beeinträchtigt werden, so können die Generalversammlungen - auch die ordentliche jährliche Generalversammlung - im Auslande stattfinden; die Festlegung dieser Sonderumstände obliegt dem Verwaltungsrat.

Jede einzelne Aktie berechtigt zu einer Stimmabgabe.

Der Verwaltungsrat legt die Zulassungsbedingungen zu den Generalversammlungen fest.

Art. 15. Falls sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und falls sie erklären, dass sie Kenntnis der ihnen vorliegenden Tagesordnung genommen haben, können Generalversammlungen auch ohne vorherige Einberufung rechtsgültig stattfinden.

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt alljährlich am 1. Januar und endet am 31. Dezember.

Art. 17. Fünf Prozent (5%) des Reingewinns fließen so lange dem Reservefonds zu, bis dieser zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Diese Zuweisung ist nicht mehr zwingend notwendig, wenn und solange der Reservefonds zehn Prozent des Nominalwertes des Kapitals beträgt. Darüber hinaus verfügt die Generalversammlung über den Saldo nach Gutdünken. Die auszuschüttende Dividende gelangt an den vom Verwaltungsrat zu bestimmenden Orten und Zeitpunkten zur Auszahlung. Die Generalversammlung kann den Verwaltungsrat ermächtigen, die Dividende in einer anderen Währung als derjenigen, in der die Bilanz ergeht, zu zahlen und dabei selbständig den Umrechnungskurs zu bestimmen.

Die Ausschüttung von Vorschussdividenden kann erfolgen unter Berücksichtigung der jeweils geltenden gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Aktien zurückkaufen mittels freier Reserven und unter Respektierung der zwingenden gesetzlichen Bestimmungen. Solange die Gesellschaft diese Aktien hält, sind sie nicht berechtigt an Abstimmungen teilzunehmen und erhalten auch keine Dividende.

Art. 18. Die Generalversammlung ist jederzeit befugt die Auflösung der Gesellschaft zu beschliessen.

Bei Auflösung der Gesellschaft wird diese durch einen oder mehrere Liquidatoren durchgeführt; zu Liquidatoren können sowohl physische Personen als auch Gesellschaften ernannt werden, deren Bestellung und die Festlegung ihrer Bezüge erfolgt durch die Generalversammlung.

Besondere Bestimmungen

Hinsichtlich der durch die gegenwärtige Satzung nicht erfassten Bestimmungen unterliegt die Gesellschaft den gesetzlichen Bestimmungen, namentlich denjenigen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 1998.
- 2) Die erste jährliche Hauptversammlung findet statt im Jahre 1999.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Die Aktien wurden durch die Komparenten gezeichnet wie folgt:

1) Herr Marcel Wurth, vorgeannt, sechshundertfünfundzwanzig Aktien	625
2) Die Gesellschaft LACARNO S.A., vorgeannt, sechshundertfünfundzwanzig Aktien	625
Total: eintausendzweihundertfünzig Aktien	1.250

Die Aktionäre haben 100% des Betrages ihrer Zeichnung sofort und in bar eingezahlt; somit verfügt die Gesellschaft ab sofort über einen Betrag von einer Million zweihundertfünzigtausend Luxemburger Franken (LUF 1.250.000,-) worüber dem amtierenden Notar der Nachweis erbracht wurde.

Feststellung

Der amtierenden Notar erklärt ausdrücklich, dass die durch Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgeschriebenen Bedingungen erfüllt sind.

Kostenabschätzung

Der Gesellschaft obliegen Gründungskosten, Auslagen und Lasten irgendwelcher Art, welcher ihr wegen ihrer Gründung anfallen, für zirka LUF 80.000,-.

Generalversammlung

Nach Festlegung der Satzung der Gesellschaft haben die Komparenten, welche das gesamte Aktienkapital vertreten und sich als rechtsgültig zusammengerufen betrachten, in ausserordentlicher Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1) Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei (3) festgesetzt und zu Verwaltungsratsmitgliedern wurden bestellt:

- A) Herr Raymond Blanchart, Lehrer, wohnhaft in 61, rue des Déportés, F-59154 Crespin;
- B) Herr Marcel Wurth, vorbenannt;
- C) Herr Gilbert Caristan, Geschäftsmann, wohnhaft in 5, rue Aldringen, L-1118 Luxemburg;

2) Zum Kommissar wurde bestellt:

WURTH & ASSOCIES S.A. mit Sitz in 5, rue Aldringen, L-1118 Luxemburg.

3) Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2004.

4) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 5, rue Aldringen, B.P. 2540, L-1025 Luxemburg.

5) Die Generalversammlung ermächtigt den Verwaltungsrat Herrn Raymond Blanchart, vorgeannt, als Delegierten des Verwaltungsrates zu bestimmen.

Versammlung des Verwaltungsrates

Alsdann haben die Mitglieder des Verwaltungsrates, hier anwesend oder vertreten und ihre Ernennung annehmend, einstimmig Herrn Raymond Blanchart, vorgeannt, als Delegierten des Verwaltungsrates bestimmt, welcher die Gesellschaft mit seiner alleinigen Unterschrift verpflichten kann.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Hesperingen am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Mandatar der Komparanten hat derselbe mit Uns Notar vorliegende Urkunde unterschreiben.

Gezeichnet: C. Arend, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 1998, vol. 109S, fol. 51, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Hesperingen, den 20. Juli 1998.

G. Lecuit.

(30363/220/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1998.

WINCO TECHNOLOGIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le huit juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme de droit suisse GESPARDIN, ayant son siège social à Li Curt (Suisse), ici représentée par Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit (UCL), demeurant à B-6637 Fauvillers (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- Monsieur Bruno Beernaerts, préqualifié, agissant en son nom personnel.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de WINCO TECHNOLOGIES S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet la production, l'assemblage et la commercialisation de machines et composants pour la production et l'usinage de fibres synthétiques et matières plastiques en général.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs belges (1.250.000,- BEF), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs belges (1.000,- BEF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de mai à 11.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1998.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1.- La société anonyme de droit suisse GESPARFIN, prédésignée, mille deux cent quarante-neuf actions . . .	1.249
2.- Monsieur Bruno Beernaerts, préqualifié, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs belges (1.250.000,- BEF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Declaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- Monsieur Alain Lam, réviseur d'entreprises, demeurant à Strassen;
 - Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en Droit (UCL), demeurant à B-6637 Fauvillers (Belgique);
 - Monsieur David De Marco, directeur, demeurant à Ettelbruck.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:
FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, société anonyme, ayant son siège social à L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.
- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 1999.
- 5.- Le siège social est établi à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.
Signé: B. Beernaerts, J. Seckler.
Enregistré à Grevenmacher, le 10 juillet 1998, vol. 503, fol. 75, case 11. – Reçu 12.500 francs.
Le Receveur (signé): G. Schlink.
- Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Junglinster, le 22 juillet 1998. J. Seckler.
(30365/231/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1998.

**COLLEGE DES DIRECTEURS ET DES CHARGES DE LA DIRECTION
DES CONSERVATOIRES, ECOLES ET COURS DE MUSIQUE,
Association sans but lucratif.**

Siège social: L-4018 Esch-sur-Alzette, 50, rue d'Audun, Conservatoire d'Esch-sur-Alzette.

—
STATUTS

Entre les soussignés:

- Monsieur Romain Asselborn, de nationalité luxembourgeoise, chargé de la direction de l'école de musique de la commune de Grevenmacher, demeurant à L-4231 Esch-sur-Alzette, 15, rue Nic Mannes,
 - Monsieur Fernand Drees, de nationalité luxembourgeoise, chargé de la direction de l'école de musique de la commune de Bascharage, demeurant à L-1815 Luxembourg, 201, rue d'Itzig,
 - Monsieur Fred Harles, de nationalité luxembourgeoise, directeur du Conservatoire de musique de la ville d'Esch-sur-Alzette, demeurant à L-4992 Sanem, 39, rue Ermesinde,
 - Monsieur René Hemmer, de nationalité luxembourgeoise, chargé de la direction de l'école de musique du canton de Rédange, demeurant à L-4437 Soleuvre, 160, rue de Differdange,
 - Monsieur Ralph Heuschen, de nationalité belge, chargé de la direction de l'académie de musique de la ville de Wiltz, demeurant à L-9991 Weiswampach, maison 117A
 - Monsieur Marc Jacoby, de nationalité luxembourgeoise, directeur du conservatoire de musique de la Ville d'Ettelbruck, demeurant à L-7448 Lintgen, 19, rue de la Gare,
 - Monsieur Marc Juncker, de nationalité luxembourgeoise, directeur de l'école de musique de la ville d'Echternach, demeurant à L-5828 Fentange, 4, rue Gewaennchen,
 - Monsieur Fernand Jung, de nationalité luxembourgeoise, directeur du conservatoire de musique de la ville de Luxembourg, demeurant à L-4277 Esch-sur-Alzette, 9, rue Général Patton,
 - Monsieur René Kayser, de nationalité luxembourgeoise, chargé de la direction de l'école de musique de la commune de Pétange, demeurant à L-7651 Heffingen, 4, um Knäppchen,
 - Monsieur Paul Scholer, de nationalité luxembourgeoise, directeur de l'école de musique de l'UNION GRAND-DUC ADOLPHE, établissement d'utilité publique, demeurant à L-2426 Luxembourg, 9, rue Marcel Reuland,
 - Monsieur Adrien Theato, de nationalité luxembourgeoise, chargé de la direction de l'école régionale de musique de Dudelange, demeurant à L-3562 Dudelange, 11, rue Schiller,
 - Monsieur Jeannot Weimerskirch, de nationalité luxembourgeoise, chargé de la direction de l'école de musique de la Ville de Diekirch, demeurant à L-5813 Fentange, 5, rue Pierre Anen,
- ainsi que toutes les personnes qui seront admises comme membres ultérieurement, il est constitué une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique, telle que modifiée ultérieurement, ainsi que par les présents statuts.

Chapitre 1^{er}: Dénomination, siège, durée, objet

Art. 1^{er}. L'Association porte le nom de COLLÈGE DES DIRECTEURS ET DES CHARGES DE LA DIRECTION DES CONSERVATOIRES, ECOLES ET COURS DE MUSIQUE, association sans but lucratif.

Art. 2. Le siège social du Collège est fixé à L-4018 Esch-sur-Alzette, 50, rue d'Audun. Cependant, le siège peut être transféré par simple décision du Bureau du Collège.

Art. 3. Le Collège est constitué pour une durée illimitée. La dissolution ne peut être prononcée que dans les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Le Collège a pour but de promouvoir la concertation et la coordination entre ses différents membres, ceci afin d'harmoniser les prises de position et les propositions de ses membres à l'égard de questions ayant trait à l'organisation de l'enseignement de la musique en général et notamment dans les différents conservatoires, écoles et cours de musique.

Dans le strict respect de la législation et des réglementations communales respectives en vigueur, le Collège agit en tant qu'organe de réflexion appelé à réfléchir sur l'organisation de l'enseignement de la musique. De même, le collège oeuvre en tant qu'organe consultatif qui peut émettre des suggestions et avis aux autorités compétentes.

Chapitre 2: Membres

Art. 5. Peut devenir membre du Collège toute personne physique ayant la qualité de directeur ou chargé de la direction d'un conservatoire, d'une école ou d'un cours de musique situés sur le territoire luxembourgeois et agréés par les ministres de tutelle suivant les articles 5, 6, 8 et 9 de la loi du 18 mars 1998 portant harmonisation de l'enseignement musical. Le nombre minimum des membres est de trois.

Art. 6. La qualité de membre s'acquiert par l'achat par le postulant d'un titre d'affiliation du Collège comportant la signature d'un membre du Bureau du Collège. L'achat du titre d'affiliation vaut acceptation sans réserves des présents statuts. Cependant, l'attribution de la qualité de membre est soumise à la condition suspensive du paiement de la cotisation. Chaque membre ne peut acquérir qu'un seul titre d'affiliation.

Art. 7. La cotisation maximale à payer par les membres est fixée à 3.000,- francs luxembourgeois. Le Bureau du Collège fixe annuellement le montant de la cotisation pour l'exercice à venir.

Art. 8. La qualité de membre se perd par la démission ou par l'exclusion. L'exclusion d'un membre ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale statuant à la majorité des deux tiers des voix.

Art. 9. Le Bureau du Collège peut suspendre les droits d'un membre en cas d'agissements graves de nature à porter atteinte aux intérêts de l'Association.

La prochaine Assemblée Générale statuera sur l'exclusion des membres dont les droits ont été suspendus.

Chapitre 3: Assemblées générales

Art. 10. L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an sur convocation du Bureau du Collège ou par son président, ceci au cours du deuxième trimestre scolaire.

Le président doit convoquer l'assemblée à la demande conjointe faite par au moins un cinquième des membres du collège.

Les convocations, indiquant la date, l'heure et le lieu auxquels se tiendra l'Assemblée Générale, seront envoyées par lettre au moins huit jours avant la date de l'assemblée. L'ordre du jour sera annexé à la convocation.

Le Bureau du Collège peut décider qu'il sera pris des résolutions sur des points ne figurant pas à l'ordre du jour.

Art. 11. L'Assemblée Générale est présidée par le président ou vice-président du Bureau du Collège et en leur absence l'assemblée choisit un délégué parmi ceux présents pour présider l'Assemblée Générale.

Art. 12. Sont de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale:

- 1) la modification des statuts;
- 2) la nomination et la révocation des membres du Bureau du Collège et des réviseurs de caisse;
- 3) l'approbation des budgets et des comptes;
- 4) la dissolution de l'Association.

Art. 13. L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si le quorum des deux tiers des membres du Collège est réuni.

Chaque établissement, représenté par un ou plusieurs membres, ne détient qu'une seule voix. En cas de litige, c'est la seule voix du directeur d'établissement qui sera prise en compte.

Lors des votes relatifs à une matière d'enseignement spécifique, seuls les membres émanant d'un établissement dispensant cette matière sont autorisés à voter.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix autorisées. En cas de partage des voix, un deuxième vote est entrepris. Si à l'issue de ce vote, il y a encore parité des voix, celle du président est prépondérante. Les votes sont exprimés à main levée. D'autres modes de votation peuvent être appliqués.

Les résolutions de l'assemblée générale sont consignées par le secrétaire dans un rapport qui sera déposé au siège de l'association où tous les membres et les tiers pourront en prendre connaissance.

Chapitre 4: Le Bureau du Collège

A. Composition et Election du Bureau du Collège

Art. 14. L'Association est dirigée par un Bureau du Collège, faisant fonction d'un conseil d'administration, composé de quinze membres au plus et de trois membres.

Art. 15. Le président et les membres du Bureau du Collège sont élus par l'Assemblée Générale. Le droit de vote est réservé aux membres présents à l'assemblée.

Art. 16. L'élection du président se fait dans un premier tour de vote. Sera déclaré élu le postulant ayant obtenu le plus de voix. En cas d'égalité des voix, un ballottage sera organisé entre les ex-aequo pour désigner le président.

Art. 17. Pour l'élection des membres du Bureau du Collège, chaque votant dispose d'autant de voix qu'il y a de postes vacants. Il ne peut attribuer qu'une seule voix à un même candidat.

Seront déclarés élus les candidats ayant obtenu le plus de voix. En cas d'égalité des voix, un ballottage est organisé.

Art. 18. Les président et membres du Bureau du Collège sont élus pour la durée de deux exercices scolaires.

Art. 19. En cas de démission, de décès ou d'incapacité d'un membre du Bureau du Collège, il sera remplacé de plein droit par le membre suppléant ayant obtenu le plus de votes lors de la dernière élection au Bureau du Collège et ce jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. A défaut de membre suppléant ou en cas de refus du membre suppléant de rejoindre le Bureau du Collège, ce dernier cooptera un nouveau membre qui remplacera le membre sortant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

B. Attributions et Fonctionnement du Bureau du Collège

Art. 20. Le Bureau du Collège a les pouvoirs les plus étendus en ce qui concerne l'administration et la gestion de l'Association. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Bureau du Collège représente le COLLÈGE DES DIRECTEURS ET DES CHARGES DE LA DIRECTION DES CONSERVATOIRES ET ECOLES DE MUSIQUE, A.s.b.l. et agit en tant que son représentant légal.

L'Association est engagée envers les tiers par les signatures jointes du président ou du vice-président et d'un autre membre du Bureau du Collège.

Chapitre 6: Comptes

Art. 21. L'Assemblée Générale désigne annuellement deux réviseurs de caisse, qui ne peuvent pas être membres du Bureau du Collège.

Leur charge est de contrôler la comptabilité du Collège et de présenter un rapport afférent à l'Assemblée Générale appelée à voter sur les comptes sociaux.

Le Bureau du Collège doit mettre à la disposition des réviseurs de caisse, au moins cinq jours avant la tenue de l'Assemblée Générale à laquelle les réviseurs doivent présenter leur rapport, tous documents relatifs à la comptabilité et la trésorerie du Collège. Il doit fournir aux réviseurs toutes explications que ceux-ci pourraient lui demander dans l'exercice de leur mission de contrôle.

Dans le cas où un réviseur de caisse serait empêché d'accomplir sa mission, il est tenu d'en informer le Bureau du Collège qui nommera une autre personne non-membre du Bureau du Collège à remplacer le réviseur défaillant.

Art. 22. Le Bureau du Collège présente annuellement à l'Assemblée Générale le bilan de l'exercice écoulé ainsi qu'un budget prévisionnel sur l'exercice à venir.

L'assemblée vote sur l'approbation des comptes, sur la décharge à donner aux administrateurs après avoir entendu les rapports des membres du Bureau du Collège et des réviseurs de caisse.

Chapitre 7: Dispositions finales

Art. 23. Toute modification aux présents statuts est réservée à l'Assemblée Générale statuant dans les formes et conditions prévues par la loi.

Art. 24. Dans le cas où l'Association viendrait à être dissoute, son patrimoine serait versé, après apurement du passif, à une association désignée par l'Assemblée Générale.

Art. 25. Pour toutes les matières non réglées par les présents statuts, il est fait référence à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique, telle que modifiée ultérieurement.

Sur ce les membres fondateurs, se reconnaissant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Constituante.

Fait à Esch-sur-Alzette en autant d'exemplaires que de parties, le 3 avril 1998.

Signé: F. Jung, R. Asselborn, P. Scholer, J. Weimerskirch, A. Théato, R. Hemmer, R. Heuschen, F. Drees, M. Jacoby, M. Juncker, F. Harles, R. Kayser.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 1998, vol. 509, fol. 61, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(30366/000/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1998.

ANDERSEN MEDICAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

Assemblée Générale Extraordinaire du 20 juin 1998

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt juin.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée, ANDERSEN MEDICAL, avec siège social à Luxembourg.

Sont présents:

- Messieurs Charles Chemouni, ingénieur électronicien informaticien, demeurant à F-83400 Hyères, Résidence Les Olivarellles, Le Fond l'Ange.

- Madame Françoise Marie Meggiolar, comptable, demeurant à F-83400 Hyères, Résidence Les Olivarellles, Le Fond l'Ange.

Ordre du jour:

L'ordre du jour est le transfert du siège social de la société ANDERSEN MEDICAL du 4, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg au 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Résolution

La présente assemblée autorise la société ANDERSEN MEDICAL à transférer son siège social au 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 20 juin 1998.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1998, vol. 509, fol. 96, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(30374/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1998.

COMITE SCIENTIFIQUE - HVEA, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4240 Esch-sur-Alzette, rue Emile Mayrisch.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le sept juillet.

Entre les soussignés, agissant comme membres fondateurs, à savoir:

- 1) Becker Guy, docteur en médecine, domicilié à Mondercange, 4, rue d'Ehlerange, de nationalité luxembourgeoise;
- 2) Biver Armand, docteur en médecine, domicilié à Esch-sur-Alzette, 37, rue de l'Hôpital, de nationalité luxembourgeoise;
- 3) Clees Jean-Pierre, docteur en médecine, domicilié à Bergem, 37, rue Basse, de nationalité luxembourgeoise;
- 4) Doutrelepont Jean-Marc, docteur en médecine, domicilié à Esch-sur-Alzette, 2-4, rue Boltgen, de nationalité belge;
- 5) Fritz Romain, docteur en médecine, domicilié à Dudelange, 115, rue du Parc, de nationalité luxembourgeoise;
- 6) Häussler Peter, docteur en médecine, domicilié à Esch-sur-Alzette, 72, rue de Luxembourg, de nationalité allemande;
- 7) Hoffmann Sonja, docteur en médecine, domiciliée à Esch-sur-Alzette, 32, rue Mathias Koener, de nationalité luxembourgeoise;
- 8) Huberty Robert, docteur en médecine, domiciliée à Roedgen, 6, cité du Kiem, de nationalité luxembourgeoise;
- 9) Jann Ernst, docteur en médecine, domicilié à Esch-sur-Alzette, 14, rue Dr Emile Colling, de nationalité luxembourgeoise;
- 10) Ketfi Marguerite, docteur en médecine, domiciliée à Esch-sur-Alzette, 35, rue du Commerce, de nationalité luxembourgeoise;
- 11) Lang Jean-Marc, docteur en médecine, domicilié à Differdange, 3, rue Neuwies, de nationalité luxembourgeoise;
- 12) Le Moine Françoise, docteur en médecine, domiciliée à Garnich, 36, rue de l'Ecole, de nationalité luxembourgeoise;
- 13) Niclou Romain, docteur en médecine, domicilié à Esch-sur-Alzette, rue de l'Hôpital, de nationalité luxembourgeoise;
- 14) Rohmann Edmund, docteur en médecine, domicilié à Howald, 15, rue Belle-Vue, de nationalité luxembourgeoise;
- 15) Weyrich Georges, docteur en médecine, domicilié à Esch-sur-Alzette, rue Dr Emile Colling, de nationalité luxembourgeoise;

et tous ceux qui deviendront membres par la suite, il a été formé une association sans but lucratif, conformément à la loi du 21 avril 1928 telle que modifiée et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Chap I^{er}. Sièg - Objet - Durée

Art. 1^{er}. L'association prend la dénomination COMITE SCIENTIFIQUE - HVEA, Association sans but lucratif dénommée ci-après l'«Association».

Art. 2. Le sièg de l'Association est établi à L-4240 Esch-sur-Alzette, rue Emile Mayrisch.

Art. 3. L'Association est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. L'Association a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à une activité médicale ou paramédicale au Centre Hospitalier du Sud (CHS). Plus précisément, l'Association a pour objet l'adaptation de la qualité des soins prodigués aux malades du CHS aux exigences du temps par le biais de formations médicales et paramédicales.

L'Association se dotera de locaux et de tous les moyens permettant l'organisation de séminaires, et passera tous les contrats ou conventions nécessaires à l'accomplissement de son objet.

L'Association pourra entreprendre toutes les opérations directement ou indirectement en rapport avec son objet et notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son objet, tout en restant dans les limites déterminées par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Chap II. Conditions d'admission et de démission des membres

Art. 5. Le nombre des membres de l'Association est illimité. Il ne peut être inférieur à trois.

L'Association se compose de:

- a) membres fondateurs
- b) membres adhérents
- c) membres honoraires

Les membres fondateurs sont les comparants au présent acte plus amplement qualifiés ci-dessus.

Des personnes morales peuvent être reçues comme membres de l'Association.

Art. 6. L'admission de nouveaux membres est subordonnée à leur présentation par deux membres fondateurs ou adhérents.

Le Conseil d'Administration décide souverainement des demandes d'admission de membres qui lui sont adressées par écrit. Le refus d'admission ne doit pas être motivé.

Art. 7. Par son adhésion aux présents statuts, chaque membre s'interdit tout acte ou omission préjudiciable au but social, ou qui serait de nature à porter atteinte soit à son honneur ou sa considération personnels, soit à la considération ou à l'honneur de l'Association ou des membres.

Tout membre qui ne respecte pas la présente disposition pourra être exclu de l'Association.

Art. 8. La qualité de membre se perd par la démission, le décès, l'exclusion ou le non-paiement des cotisations lui incombant.

Est réputé démissionnaire le membre qui ne paye pas les cotisations lui incombant dans le mois qui suit sa mise en demeure par le conseil d'administration.

L'exclusion d'un membre ne peut être prononcée que dans les cas prévus par les statuts et par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix.

Les membres démissionnaires ou exclus et leurs ayants droit n'ont aucun droit à faire valoir sur l'avoir social et ne peuvent réclamer le montant des cotisations qu'ils ont versées.

Chap III. Recettes

Art. 9. Les frais généraux relatifs au fonctionnement de l'Association seront couverts par:

a) les cotisations annuelles ordinaires dont le maximum pour chaque membre (adhérent ou honoraire) ne pourra être supérieur à LUF cent mille francs.

Le montant des cotisations sera fixé par le Conseil d'Administration;

b) les contributions, subsides et dons accordés à l'Association,

c) les revenus nets des manifestations organisées par l'Association.

Chap IV. Conseil d'Administration

Art. 10. L'administration de l'Association est confiée à un conseil d'administration composé de trois administrateurs au moins et de sept au plus, nommés par l'assemblée générale sur une liste de 5 noms proposée par chacun des membres fondateurs de l'Association. Pour être éligible, les noms des candidats devront parvenir, avec l'acceptation écrite de la nomination par les candidats proposés, au siège social de l'Association, au moins un mois avant la date de l'assemblée générale au cours de laquelle les administrateurs seront élus.

Art. 11. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président, un secrétaire et un trésorier. Il pourra, par ailleurs choisir en ou en dehors de son sein un vice-président, un secrétaire-adjoint ou un trésorier-adjoint, tout en respectant le nombre maximal d'administrateurs tel que prévu à l'article 10. Le conseil peut répartir les différentes charges entre ses membres.

Art. 12. La durée du mandat d'administrateur est de deux ans. Les mandats sont renouvelables.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, démission, retraite ou de révocation, les administrateurs restants peuvent élire une personne de leur choix sur les listes proposées pour remplir cette vacance jusqu'à la prochaine assemblée générale des associés qui confirmera ou rejettera cette nomination. L'administrateur désigné en cours de mandat termine le mandat de l'administrateur qu'il remplace.

Art. 13. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou à la demande de deux administrateurs au moins. Il ne peut statuer que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Art. 14. Le président du Conseil d'Administration présidera les réunions du conseil. En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont assumées soit par le vice-président, soit par l'administrateur éventuellement désigné par le président, soit par le plus âgé des administrateurs. Le secrétaire et le trésorier pourront être remplacés en cas d'absence par des personnes désignées de façon unanime par les administrateurs présents.

Art. 15. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président ou de son remplaçant sera prépondérante.

Toutes les décisions prises sont à consigner dans les procès-verbaux signés par le Président ou par deux administrateurs et insérés dans un registre spécial.

Art. 16. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la société. Il peut notamment, et sans que cette énumération ne soit limitative et sans préjudice de tous pouvoirs dérivant de la loi ou des statuts, faire et passer tous les actes et contrats, transiger, acquérir, échanger ou vendre tous les biens meubles ou immeubles, hypothéquer des immeubles ou des droits réels immobiliers, emprunter, conclure des baux de toute durée, accepter tous les legs, subsides, donations et transferts, décider de l'affectation des fonds sociaux, conférer des pouvoirs spéciaux à des mandataires de son choix, membres ou non; le tout sous réserve du respect de l'objet social de l'Association.

Art. 17. La gestion journalière de l'Association peut être confiée à un ou plusieurs administrateurs, capables d'engager l'Association par leur seule signature.

Pour toutes les actes autres que ceux relevant de la gestion courante, l'Association n'est valablement engagée que par la signature de son président, du remplaçant de ce dernier ou de deux administrateurs, à moins d'une délégation spéciale.

Art. 18. L'Association est valablement représentée en justice par le président et toute personne spécialement mandatée à cet effet par le conseil.

Art. 19. Les comptes sont tenus et réglés par le trésorier qui rend régulièrement rapport au conseil d'administration et soumet les bilans à l'assemblée générale ordinaire annuelle.

Le trésorier surveille la conformité de l'affectation des fonds sociaux avec les décisions du conseil ou de l'assemblée générale.

Chap V. Exercice Social

Art. 20. L'exercice social commence le premier janvier et prend fin le trente et un décembre de chaque année.

Le compte de l'exercice écoulé, ensemble avec le budget de l'exercice prochain seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale annuelle dont la date est fixée par le conseil d'administration au cours du mois de février de chaque année.

Chap VI. Assemblée générale

Modification des statuts

Art. 21. Il est tenu au moins une assemblée générale chaque année. Les membres sont convoqués aux assemblées générales par le Président du conseil d'administration.

L'assemblée peut en outre être convoquée spécialement par décision du conseil d'administration ou sur demande d'un cinquième des membres effectifs.

Chaque réunion se tiendra aux jour, heure et lieu mentionnés dans la convocation.

Tous les membres peuvent prendre part à l'assemblée. Seuls les membres fondateurs et adhérents ont un droit de vote. Il leur est loisible de s'y faire représenter par un autre membre (mais non/ou par un tiers); la procuration doit être écrite. Peuvent encore assister à l'assemblée toutes les personnes qui y ont été invitées par le conseil d'administration.

S'il n'en est point décidé autrement par la loi ou par les statuts, l'assemblée peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés et les décisions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées. En cas de parité, la proposition est considérée comme rejetée.

Art. 22. Les convocations doivent être adressées à tous les membres au moins huit jours à l'avance, sauf le cas d'extrême urgence, et porter indication de l'ordre du jour. Ces convocations pourront être envoyées par courrier normal, télex, téléfax, remise à personne ou à domicile, ou par tout autre moyen de communication.

Toute proposition signée d'un nombre de membres égal au vingtième de la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 23. Une délibération de l'assemblée générale est indispensable pour:

- a) toute modification des statuts;
- b) la nomination ou la révocation des administrateurs;
- c) l'approbation des budgets et comptes;
- d) l'exclusion de membres;
- e) la dissolution de l'Association.

Art. 24. L'assemblée générale peut décider la création d'un comité de surveillance dont les membres seront élus à la majorité des deux tiers (par les membres fondateurs).

Le comité de surveillance surveille la réalisation de l'objet social et a pouvoir pour prononcer l'annulation de toute décision ou mesure qui serait contraire aux présents statuts, notamment en ce qu'elle compromettrait la réalisation de l'objet social ou porterait atteinte au crédit des membres.

Art. 25. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications des statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres.

Une modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, une seconde réunion pourra être convoquée qui délibérera quel que soit le nombre des membres présents, mais dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'Association s'est constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins des membres sont présents ou représentés;
- b) la décision n'est adoptée, dans la première ou deuxième assemblée que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix;
- c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des membres ne seront pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 26. Toute modification aux statuts doit être publiée, dans le mois de sa date, au Mémorial.

Toute nomination, démission ou révocation d'administrateurs doit être déposée au registre de commerce et des sociétés.

Art. 27. Toutes les résolutions des assemblées générales sont consignées dans un registre spécial sous forme de procès-verbaux qui sont signés par le président et le secrétaire du conseil d'administration.

Le registre est conservé au siège social, où tous les membres peuvent en prendre connaissance, mais sans déplacement du registre.

Chap VII. Emploi du patrimoine en cas de dissolution

Art. 28. En cas de dissolution de l'Association, l'assemblée générale décidera des modalités de la liquidation. Le conseil d'administration décidera de la destination de l'actif social. Il sera donné à l'actif net de l'avoir social une affectation se rapprochant autant que possible de l'objet en vue duquel l'Association a été créée. Toutefois, si le conseil d'administration estime qu'une telle affectation est inopportune ou irréalisable, il pourra attribuer l'actif social à telles personnes physiques ou morales qu'il jugera convenir.

Art. 29. Tout ce qui n'est pas prévu explicitement aux présents statuts est réglé par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1999.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en janvier 1999.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les membres fondateurs préqualifiés se sont réunis en assemblée générale et ont décidé à l'unanimité de nommer en qualité d'administrateurs, pour une durée de deux ans:

1. Le Moine Françoise
 2. Jann Ernest
 3. Doutrelepont Jean-Marc
- qui acceptent ce mandat.

Réunion du Conseil d'Administration

- 1) Les administrateurs ont désigné en qualité de:
 - Président: Le Moine Françoise
 - Secrétaire: Jann Ernest
 - Trésorier: Doutrelepont Jean-Marc
- 2) Le montant des cotisations annuelles et des contributions est fixé comme suit:

- membres fondateurs:
cotisation initiale: 100,- LUF
cotisation annuelle: 1.000,- LUF

- membres adhérents:
cotisation annuelle: 500,- LUF

- membres honoraires:
cotisation annuelle: 500,- LUF

Fait est passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Membre fondateur

Becker Guy

Biver Armand

Clees Jean-Pierre

Doutrelepont Jean-Marc

Fritz Romain

Häussler Peter

Hoffmann Sonja

Huberty Robert

Jann Ernst

Ketfi Marguerite

Lang Jean-Marc

Le Moine Françoise

Niclou Romain

Rohmann Edmund

Weyrich Georges

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1998, vol. 510, fol. 2, case 7. – Reçu 500 francs.

Signature (membre/mandataire)

Signature

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30367/250/238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1998.

PADMA LING, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-8233 Mamer, 3, rue des Jardins.

—
STATUTS

Les soussignés:

- Briquemont Marius, retraité, de nationalité belge, demeurant 40, rue de Virton à Etalle (Belgique),
 - Ragno Paola, fonctionnaire au Parlement européen, de nationalité italienne, demeurant 40, rue de Virton à Etalle (Belgique),
 - Ripp Ernster Claude, enseignante, de nationalité luxembourgeoise, demeurant 9, rue du Millénaire, Mamer,
 - Ripp Patrick, enseignant, de nationalité luxembourgeoise, demeurant 9, rue du Millénaire, Mamer,
 - Schalkers Pieta, sans profession, de nationalité hollandaise, demeurant 6, Um Wues, Berdorf,
- ont convenu de constituer une Association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928 (modifiée par les lois du 22 février 1984 et du 4 mars 1994), ainsi que par les dispositions suivantes:

Dénomination, siège, objet

Art. 1^{er}. L'association a pour nom PADMA LING.

Art. 2. Elle a son siège social au 3, rue des Jardins, L-8233 Mamer.

Art. 3. L'association a pour objet:

- l'étude et la pratique non sectaires du bouddhisme tibétain; l'approfondissement des enseignements de la philosophie bouddhiste tels que dispensés par Son Eminence Gyétrul Jigmé Rinpotché ou par son successeur désigné;
- le concours d'enseignants ou religieux - bouddhistes et non bouddhistes - choisis par S.E. Gyétrul Jigmé Rinpotché pour l'aider dans son activité et de faciliter leur séjour;

- la diffusion de tout document relatif au bouddhisme par le son, l'image, l'écrit ou par tout autre support matériel;
- le soutien technique, moral et matériel aux activités et oeuvres humanitaires et sociales liées à S.E. Gyétrul Jigmé Rinpotché.

Membres, cotisations et moyens financiers

Art. 4. Les premiers membres de l'association sont les signataires du présent acte. L'admission de nouveaux membres est décidée par le conseil d'administration statuant à la majorité simple des voix.

Art. 5. Est réputé démissionnaire tout membre qui n'aura pas acquitté sa cotisation au moment de la tenue de l'assemblée générale ou en aura adressé une demande écrite au conseil d'administration.

L'exclusion d'un membre est proposée par le conseil d'administration et soumise pour décision à l'assemblée générale.

Art. 6. Le conseil d'administration peut décider l'admission de membres honoraires. Ceux-ci ne jouissent pas du droit de vote dans les assemblées générales.

Art. 7. Les associés paient une cotisation annuelle fixée chaque année par le conseil d'administration.

Art. 8. Les montants maxima et l'échéance de la cotisation sont fixés par l'assemblée générale.

Art. 9. L'association peut se procurer des moyens financiers par toutes les voies prévues par la loi, par toute activité para-commerciale décidée par l'association, par les subventions qui pourront lui être accordées par les collectivités publiques - y compris les dons, legs ou subsides - ainsi que par la vente de livres, d'imprimés, d'objets, l'organisation de manifestations culturelles et de stages d'études en relation avec le bouddhisme.

Administration

Art. 10. L'association est administrée par un conseil composé de 3 membres au moins. Les administrateurs sont élus parmi les associés par l'assemblée générale à la majorité simple des voix des associés présents.

Les mandats au conseil d'administration sont conférés pour une durée décidée par l'assemblée générale; toutefois, ils ne pourront pas excéder une durée de 2 ans. Ils peuvent être révoqués par l'assemblée générale sur base de motifs légitimes. Les membres sortants sont rééligibles.

Art. 11. Le conseil d'administration choisit en son sein un président, un secrétaire et un trésorier.

Art. 12. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président et/ou de son secrétaire aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige, mais au moins une fois par an.

Il statue valablement si la majorité de ses membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité absolue de ses votants.

Art. 13. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires de l'association. Il la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires.

Art. 14. Dans le respect des traditions du bouddhisme tibétain, l'association pourra faire des dons aux Lamas pour leurs enseignements. Le montant de ces dons sera consigné dans un registre soumis à l'approbation des membres du conseil d'administration.

Assemblée générale - Approbation des comptes et du budget

Art. 15. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par un autre membre du conseil d'administration qu'il aura désigné.

Elle se réunit au moins une fois par an avant le 1^{er} avril de chaque année.

Art. 16. L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration par simple lettre adressée aux associés au moins 8 jours avant la date prévue. Cette convocation contient l'ordre du jour et est signée par le président ou son délégué.

Art. 17. Les résolutions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre, signé par les administrateurs présents. Ce registre peut être consulté librement.

Art. 18. Les assemblées générales qui ont à délibérer sur une modification des statuts délibèrent d'après les conditions spéciales prévues par la loi.

Année sociale

Art. 19. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Les comptes sont préparés par le conseil d'administration et soumis pour approbation à l'assemblée générale.

Dissolution et liquidation

Art. 21. En cas de dissolution volontaire de l'association, l'assemblée générale désigne le(s) liquidateur(s) et définit ses (leurs) pouvoirs.

Art. 22. En cas de dissolution volontaire ou judiciaire de l'association, ses biens seront attribués à une association poursuivant des buts similaires, choisie par le conseil d'administration.

Fait à Luxembourg en autant d'exemplaires que de soussignés, le 14 juillet 1998.

Signé: M. Briquemont, P. Ragno, C. Ripp Ernster, P. Ripp, P. Schalkers.

Enregistré à Capellen, le 23 juillet 1998, vol. 133, fol. 54, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

ARIANE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 52.110.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 22 juillet 1998, vol. 509, fol. 96, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(30376/009/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1998.

ARIANE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 52.110.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le mardi 5 mai 1998 à 11.00 heures à Luxembourg

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale Statutaire décide à l'unanimité de renouveler le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes pour une période de trois ans.

Leurs mandats viendront à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2001.

Pour copie conforme
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1998, vol. 509, fol. 96, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30377/009/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1998.

**ARSINOE S.A., Société Anonyme,
(anc. ARSINOE HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1730 Luxembourg, 29, rue de l'Hippodrome.
R. C. Luxembourg B 54.680.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le seize juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding ARSINOE HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1730 Luxembourg, 29, rue de l'Hippodrome, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 54.680, constituée suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 24 avril 1996, publié au Mémorial C numéro 360 du 27 juillet 1996, avec un capital social de vingt millions de francs luxembourgeois (20.000.000,- LUF).

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Brigitte Wahl-Schiltz, employée privée, demeurant à Hunsdorf.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et la notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Transformation de la société anonyme holding en société anonyme de participations financières, modification et élargissement de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.»

2.- Modification afférente de l'article premier des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la société anonyme holding existante en société anonyme de participations financières et de modifier en conséquence l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.»

De ce fait, la société a cessé d'exister sous le régime d'une société anonyme holding par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en ARSINOE S.A. et en conséquence modifie l'article premier des statuts comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de ARSINOE S.A.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à vingt mille francs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: R. Scheifer - B. Schiltz - Thill - J. Seckler

Enregistré à Grevenmacher, le 22 juin 1998, vol. 503, fol. 59, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 juillet 1998.

J. Seckler.

(30378/231/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1998.

**ARSINOE S.A., Société Anonyme,
(anc. ARSINOE HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1730 Luxembourg, 29, rue de l'Hippodrome.
R. C. Luxembourg B 54.680.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 juillet 1998.

J. Seckler.

(30379/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1998.

APR PATENT HOLDER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 54.264.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1998, vol. 509, fol. 98, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 1998.

*Pour APR PATENT HOLDER S.A.
VECO TRUST S.A.*

Signature

(30375/744/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1998.

BARFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 56.483.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-cinq juin.
Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BARFIN S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 27 septembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 646 du 12 décembre 1996 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 octobre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 53 du 23 janvier 1998.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, demeurant à Strassen, qui désigne comme secrétaire Madame Chantal Mathu, employée privée, demeurant à B-Arlon.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Salvina Pirrone, employée privée, demeurant à Schrassig.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Augmentation de capital à concurrence de quatre-vingt-douze millions quatre cent soixante-six mille liras italiennes (92.466.000. ITL), pour le porter de son montant actuel de cent cinq millions cent trente-huit mille liras italiennes (105.138.000,- ITL) à cent quatre-vingt-dix-sept millions six cent quatre mille liras italiennes (197.604.000,- ITL), par la création et l'émission de quatre mille deux cent trois (4.203) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-deux mille liras italiennes (22.000,- ITL) chacune, ensemble avec une prime d'émission de deux millions de liras italiennes (2.000.000,- ITL) par action, totalisant huit milliards quatre cent quatre-vingt-dix-huit millions quatre cent soixante-six mille liras italiennes (8.498.466.000,- ITL).

2. Souscription et libération des actions ainsi créées.

3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de quatre-vingt-douze millions quatre cent soixante-six mille liras italiennes (92.466.000,- ITL), pour le porter de son montant actuel de cent cinq millions cent trente-huit mille liras italiennes (105.138.000,- ITL) à cent quatre-vingt-dix-sept millions six cent quatre mille liras italiennes (197.604.000,- ITL), par la création et l'émission de quatre mille deux cent trois (4.203) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-deux mille liras italiennes (22.000,- ITL) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, ensemble avec une prime d'émission de deux millions de liras italiennes (2.000.000,- ITL) par action, totalisant huit milliards quatre cent quatre-vingt-dix-huit millions quatre cent soixante-six mille liras italiennes (8.498.466.000,- ITL).

Souscription et libération

L'actionnaire minoritaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, est alors intervenue aux présentes:

KREDIETRUST, Société anonyme, établie et ayant son siège social à Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Pierre Mestdagh, prénommé,

en vertu d'une procuration spéciale donnée à Luxembourg, le 22 juin 1998.

laquelle société déclare souscrire les quatre mille deux cent-trois (4.203) actions nouvelles.

Les actions nouvelles ont été intégralement libérées ensemble avec une prime d'émission de deux millions de liras italiennes (2.000.000,- ITL) par action, moyennant versement en espèces de sorte que la somme totale de huit milliards quatre cent quatre-vingt-dix-huit millions quatre cent soixante-six mille liras italiennes (8.498.466.000,- ITL) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Suite à ce qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à cent quatre-vingt-dix-sept millions six cent quatre mille liras italiennes (197.604.000.- ITL), représenté par huit mille neuf cent quatre-vingt-deux (8.982) actions d'une valeur nominale de vingt-deux mille liras italiennes (22.000.- ITL) chacune.»

Suit la traduction anglaise:

«The corporate capital is fixed at one hundred and ninety-seven million six hundred and four thousand Italian lire (197,604,000.- ITL), represented by eight thousand nine hundred and eighty-two (8,982) shares of a par value of twenty-two thousand Italian lire (22,000.- ITL) each.»

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de huit milliards quatre cent quatre-vingt-dix-huit millions quatre cent soixante-six mille liras italiennes (8.498.466.000.- ITL) est estimé à cent soixante-dix-sept millions neuf cent cinquante-sept mille huit cent soixante-dix-huit francs (177.957.878,-).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ un million huit cent dix mille francs (1.810.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Mestdagh, C. Matau, S. Pirrone, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1998, vol. 109S, fol. 14, case 6. – Reçu 1.779.154 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 20 juillet 1998.

G. Lecuit.

(30382/220/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1998.

BARFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 56.483.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 20 juillet 1998.

G. Lecuit.

(30383/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1998.

BAYERISCHE LANDESBANK GIROZENTRALE NIEDERLASSUNG LUXEMBURG.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 3, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 47.892.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 1998, vol. 509, fol. 92, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 1998.

BAYERISCHE LANDESBANK GIROZENTRALE
NIEDERLASSUNG LUXEMBURG

H. Stoffel

B.-D. Bützow

Administrateur-Délégué

Conseiller Juridique

(30384/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1998.

BEKAHOLD S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trois juillet.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BEKAHOLD S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 juin 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C en date du 26 octobre 1992, numéro 485.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Laurent Heiliger, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Fentange.

L'assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Muriel Magnier, licenciée en notariat, demeurant à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Changement de la date de l'assemblée générale annuelle du troisième vendredi mois d'octobre à 15.00 heures au troisième vendredi du mois de février à 15.00 heures et pour la première fois en 1999.

2.- Modification de l'article 13 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de février à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.»

3.- Changement de la clôture de l'exercice social du 30 juin au 31 octobre et pour la première fois le 31 octobre 1998.

4.- Modification de l'article 14 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«L'année sociale commence le 1^{er} novembre et se termine le 31 octobre de l'année suivante.»

5.- Nomination de Messieurs Thierry Fleming et John Seil comme administrateurs en remplacement de Monsieur Georges Muller, démissionnaire.

6.- Transfert du siège social au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle du troisième vendredi du mois d'octobre à 15.00 heures au troisième vendredi du mois de février à 15.00 heures et pour la première fois en 1999.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 13 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de février à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la clôture de l'exercice social du 30 juin au 31 octobre et pour la première fois le 31 octobre 1998.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 14 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 14.** L'année sociale commence le 1^{er} novembre et se termine le 31 octobre de l'année suivante.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Georges Muller, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, de son poste d'administrateur et de lui donner pleine et entière décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs:

- Monsieur Thierry Fleming, expert-comptable et réviseur d'entreprises, demeurant à Mamer.

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Le mandat des administrateurs viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle de 1999.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: H. Grisius, L. Heiliger, M. Magnier, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 9 juillet 1998, vol. 406, fol. 9, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 15 juillet 1998.

E. Schroeder.

(30388/228/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1998.

BEKAHOLD S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 juillet 1998.

E. Schroeder.

(30389/228/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1998.

BCE TELECOM LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 65.045.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the twenty-second of June.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

3356795 CANADA Inc., a corporation existing under Canadian law, having its registered office at 1000, rue de la Gauchetière Ouest, Bureau 3700, Montréal, Québec H3B 4Y7,

here represented by Mr Simon Paul, economic counsel, residing in Bridel,

by virtue of a proxy established on the 22nd of June, 1998, which, after having been signed ne varietur by the notary and the parties, will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual shareholder of BCE TELECOM LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à.r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated by deed of the undersigned notary on the 12th of June 1998, not yet published.

This having been declared, the sole shareholder, represented as stated hereabove, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has taken the following resolution:

Resolution

The sole shareholder decides to increase the subscribed capital by eight hundred sixty-seven million twelve thousand pounds sterling (867,012,000.- GBP) to bring it from its present amount of ten thousand pounds sterling (10,000.- GBP) to eight hundred sixty-seven million twenty-two thousand pounds sterling (867,022,000.- GBP) by the issuing of thirty-four million six hundred eighty thousand four hundred and eighty (34,680,480) new shares with a par value of twenty-five pounds sterling (25.- GBP) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Intervention - Souscription - Payment

Then appeared MARLETT HOLDINGS LTD., with registered office in Gibraltar, here represented by Mr Simon Paul, residing in Bridel, by virtue of a proxy given on the 22nd of June, 1998, who declares to subscribe to the thirty-four million six hundred eighty thousand four hundred and eighty (34,680,480) new shares and to have them fully paid up by contribution in kind of twenty-nine million twenty-eight thousand four hundred and twenty-seven (29,028,427) shares of a par value of one hundred Dutch guilders (100.- NLG) each, representing 100 % of the shares of the company BTH GLOBAL HOLDINGS B.V., a company existing under the laws of the Netherlands and having its registered office at Strawinskylaan 1007, 1077 Amsterdam, The Netherlands.

Proof of the ownership of this contribution in kind has been given to the undersigned notary by documents submitted to him.

It results likewise from a declaration dated on the 22nd of June, 1998, by the managing director of BTH GLOBAL HOLDINGS B.V., and a valuation of said shares having being attached to said declaration, that such shares have a value of at least eight hundred sixty-seven million and twelve thousand pounds sterling (867,012,000.- GBP).

Against this contribution, the company issues thirty-four million six hundred eighty thousand four hundred and eighty (34,680,480) new shares with a par value of twenty-five pounds sterling (25.- GBP) each.

It results likewise from a certificate of MARLETT HOLDINGS LTD., prenamed, that:

- such shares are fully paid up;
- such shares are in registered form;
- it is the sole entity entitled to the shares and possessing the power to dispose of the shares;
- there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the shares be transferred to him;
- such shares are freely transferable.

Furthermore, the legal transfer in the share register of the company will be effected by a Dutch notary upon receipt of the present notarial deed.

Such declarations and certificates, after signature ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The surplus, if any, between the nominal value of the shares issued and the total value of the contribution in kind shall be transferred to a share premium account of the corporation.

This having been declared, the shareholders, that is to say, 3356795 CANADA Inc., prenamed, and MARLETT HOLDINGS LTD., prenamed, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and have taken, by a unanimous vote, the following resolution:

Resolution

The shareholders decide to amend article 6 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 6.** The capital is fixed at eight hundred sixty-seven million twenty-two thousand pounds sterling (867,022,000.- GBP), represented by thirty-four million six hundred eighty thousand eight hundred and eighty (34,680,880) shares with a par value of twenty-five pounds sterling (25.- GBP) each, fully paid up.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately three hundred thousand Luxembourg francs (300,000.- LUF), considering that it concerns the increase of the capital of BCE TELECOM LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à.r.l., by a contribution in kind of twenty-nine million twenty-eight thousand four hundred and twenty-seven (29,028,427) shares, representing the entirety of the shares of BTH GLOBAL HOLDINGS B.V., a company incorporated in the Netherlands, as a result of which the contribution is exempt from Luxembourg proportional registration duty («droit d'apport») on the basis of Article 4.2 of the Law of 29th December 1971.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Hesperange, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-deux juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

3356795 CANADA Inc., société de droit canadien, avec siège social à 1000, rue de la Gauchetière Ouest, Bureau 3700, Montréal, Québec H3B 4Y7,

ici représentée par Monsieur Simon Paul, conseiller économique, demeurant à Bridel,

en vertu d'une procuration donnée le 22 juin 1998, laquelle après avoir été signée ne varietur par le notaire soussigné et les parties, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles,

laquelle comparante, représentée comme il est dit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée actuelle de la société BCE TELECOM LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à.r.l., société à responsabilité limitée constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 12 juin 1998, en voie de publication.

Ceci ayant été déclaré, l'associée unique, représentée comme dit ci-avant, a ensuite tenu une assemblée générale et a pris la résolution suivante:

Résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de huit cent soixante-sept millions douze mille livres sterling (867.012.000,- GBP) pour le porter de son montant actuel de dix mille livres sterling (10.000,- GBP) à huit cent soixante-sept millions vingt-deux mille mille livres sterling (867.022.000,- GBP) par l'émission de trente-quatre millions six cent quatre-vingt mille quatre cent quatre-vingts (34.680.480,-) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq livres sterling (25) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Intervention - Souscription - Libération

Est alors intervenue, MARLETT HOLDINGS LTD., avec siège social à Gibraltar,

ici représentée par Monsieur Simon Paul, conseiller économique, demeurant à Bridel,

en vertu d'une procuration donnée le 22 juin 1998, qui déclare souscrire les trente-quatre millions six cent quatre-vingt mille quatre cent quatre-vingts (34.680.480,-) parts sociales nouvelles et les libérer moyennant apport en nature de vingt-neuf millions vingt-huit mille quatre cent vingt-sept (29.028.427) parts sociales d'une valeur nominale de cent florins néerlandais (100,- NLG), représentant 100 % des parts sociales de la société BTH GLOBAL HOLDINGS B.V., une société de droit néerlandais, et ayant son siège social à Strawinskylaan 1007, 1077 Amsterdam (Pays-Bas).

Preuve de la propriété de cet apport en nature a été donnée au notaire soussigné au moyen de documents lui soumis.

Il résulte de même d'une déclaration du gérant de la société BTH GLOBAL HOLDINGS B.V., préqualifiée, datée du 22 juin 1998 et d'une évaluation desdites parts y annexée, que lesdites parts sociales ont une valeur d'au moins huit cent soixante-sept millions douze mille livres sterling (867.012.000,- GBP).

En contrepartie de cet apport en nature, la société émet trente-quatre millions six cent quatre-vingt mille quatre cent quatre-vingts (34.680.480) parts sociales de vingt-cinq livres sterling (25,- GBP) chacune.

Il résulte en outre d'un certificat de MARLETT HOLDINGS LTD., préqualifiée, que:

- les parts sociales apportées sont entièrement libérées;
- les parts sociales apportées sont sous forme nominative;
- elle est le seul ayant droit sur ces parts sociales et ayant les pouvoirs d'en disposer;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs;
- ces actions sont librement transmissibles.

Par ailleurs le transfert juridique des parts sociales sera effectué dans les livres de la société par un notaire néerlandais sur le vu du présent acte.

Ces déclarations et certificats, après signature ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être formalisés avec lui.

La différence entre la valeur nominale des parts sociales émises et la valeur totale de la participation apportée, s'il en est, sera transférée à un compte de prime d'émission.

Ceci ayant été déclaré, les associées, à savoir 3356795 CANADA Inc., préqualifiée, et MARLETT HOLDINGS LTD, préqualifiée, se sont ensuite réunies en assemblée générale et ont pris, par un vote unanime, la résolution suivante:

Résolution

Les associées uniques déclarent modifier l'article 6 des statuts comme suit:

«**Art. 6. 1^{er} alinéa.** Le capital est fixé à huit cent soixante-sept millions vingt-deux mille livres sterling (867.022.000), représenté par trente-quatre millions six cent quatre-vingt mille huit cent quatre-vingts (34.680.880,-) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq livres sterling (25,- GBP) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ trois cent mille francs luxembourgeois (300.000,- LUF), étant donné qu'il s'agit de l'augmentation du capital de BCE TELECOM LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à.r.l., par un apport en nature de vingt-neuf millions vingt-huit mille quatre cent vingt-sept (29.028.427) parts sociales, représentant l'entière des actions de BTH GLOBAL HOLDINGS B.V., une société de droit néerlandais, de telle façon que l'apport en nature est exonéré du droit d'enregistrement proportionnel luxembourgeois («droit d'apport») sur base de l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Simon, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 1998, vol. 109S, fol. 4, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 17 juillet 1998.

G. Lecuit.

(30386/220/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1998.

BCE TELECOM LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 65.045.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 17 juillet 1998.

G. Lecuit.

(30387/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1998.

CAR BUSINESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 10, rue A. Jans.
R. C. Luxembourg B 32.713.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CAR BUSINESS S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié, en date du 9 septembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de 1996, page 28717.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Carl Speecke, employé privé, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Nathalie Desso, employée privée, demeurant à B-Habay-la-Neuve.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Anja Lenaerts, employée privée, demeurant à B-Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la société du n° 26, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg au n° 10, rue Antoine Jans à L-1820 Luxembourg.

2. Acceptation de la démission de Messieurs Jean-Luc Jacquemin et Guy Rock des postes d'administrateur ainsi que de la démission de Monsieur Nico Weyland du poste de commissaire aux comptes.

3. Pleine et entière décharge aux administrateurs et aux commissaires aux comptes démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 26 juin 1998.

4. Nomination de Messieurs Hans de Graaf et de Maarten van de Vaart aux postes d'administrateur à partir du 26 juin 1998.

5. Nomination de MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A, au poste de commissaire aux comptes à partir du 26 juin 1998.

6. Augmentation de capital à concurrence de deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de quatre millions de francs luxembourgeois (4.000.000,- LUF) à six millions de francs luxembourgeois (6.000.000,- LUF) et modification afférente de l'article cinq des statuts.

7. Souscription aux deux cents (200) nouvelles actions et leur libération à cent pour cent (100 %).

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société du n° 26, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg au n°10, rue Antoine Jans à L-1820 Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Messieurs Jean-Luc Jacquemin et Guy Rock de leurs fonctions d'administrateurs ainsi que la démission de Monsieur Nico Weyland de sa fonction de commissaire aux comptes et de leur donner pleine et entière décharge pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer Messieurs Hans de Graaf et Maarten van de Vaart en tant qu'administrateurs à dater de ce jour, leur mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'année 2002.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A, au poste de commissaire aux comptes à partir du 26 juin 1998, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'année 2002.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de quatre millions de francs luxembourgeois (4.000.000,- LUF) à six millions de francs luxembourgeois (6.000.000,- LUF) par la souscription et l'émission de deux cents (200) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription et libération

L'actionnaire minoritaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, est alors intervenue aux présentes: MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Carl Speecke, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 25 juin 1998, laquelle, après signature ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, demeurera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles, laquelle société, représentée comme il est dit, déclare souscrire les deux cents (200) actions nouvelles.

Les deux cents (200) actions nouvelles ont été intégralement libérées moyennant versement en espèces de sorte que la somme de deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Sixième résolution

Suite à ce qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à six millions de francs luxembourgeois (6.000.000,- LUF), représenté par six cents (600) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ cinquante-cinq mille francs (55.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Speecke, N. Dessoy, A. Lenaerts, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1998, vol. 109S, fol. 14, case 10. – Reçu 20.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 20 juillet 1998.

G. Lecuit.

(30396/220/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1998.

CAR BUSINESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 10, rue A. Jans.
R. C. Luxembourg B 32.713.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 20 juillet 1998.

G. Lecuit.

(30397/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1998.

BCA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 52.965.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1998, vol. 509, fol. 99, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 juillet 1998.

Pour BCA S.A.
VECO TRUST S.A.
Signature

(30385/744/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1998.

CIMEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8253 Mamer, 10, rue des Merisiers.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration de la société tenu au siège social le 7 avril 1998 à 16.00 heures

Le conseil d'administration de la Société, réuni le 7 avril 1998 à 16.00 heures au siège social de la Société a nommé, Monsieur Alexandre Jelobetski, demeurant, 10, rue des Merisiers L-8253 Mamer administrateur-délégué de la Société et pourra à ce titre engager valablement la Société par sa seule signature, dans tous les actes nécessaires à la gestion courante de celle-ci.

Pour extrait certifié conforme
C. Humbert R. Staszowski
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1998, vol. 509, fol. 97, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30400/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1998.

**C.I.R.W., COMPAGNIE D'INVESTISSEMENT DE LA REGION WALLONE S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trois juillet.
Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, agissant en sa qualité de mandataire de la société anonyme COMPAGNIE D'INVESTISSEMENT DE LA REGION WALLONE S.A., en abrégé C.I.R.W. S.A.

en vertu d'une délégation de pouvoirs consentie par le conseil d'administration en date du 2 juillet 1998, dont une copie restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

I.- La société anonyme COMPAGNIE D'INVESTISSEMENT DE LA REGION WALLONE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 3 mars 1998, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

II.- Le capital souscrit de la société est de six millions de francs luxembourgeois (6.000.000,- LUF) représenté par six mille (6.000) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Lors de la constitution de la société, le conseil d'administration a été autorisé à augmenter le capital pour le porter de son montant initial à cent millions de francs luxembourgeois (100.000.000,- LUF).

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

III.- Par résolution prise par le conseil d'administration en date du 2 juillet 1998, le conseil a décidé de procéder à une première tranche d'augmentation de capital par la souscription de 9.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées, de sorte que le capital social se trouve augmenté à concurrence de neuf millions de francs luxembourgeois (9.000.000,- LUF) et passe de six millions de francs luxembourgeois (6.000.000,- LUF) à quinze millions de francs luxembourgeois (15.000.000,- LUF).

Toutes les actions nouvelles ont été libérées intégralement en espèces, la preuve en ayant été rapportée au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

IV.- Suite à l'augmentation de capital qui précède, l'article 5 (alinéa 1) des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à LUF 15.000.000,- (quinze millions de francs luxembourgeois), représenté par 15.000 (quinze mille) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de cette augmentation de capital s'élève à environ cent trente-cinq mille francs luxembourgeois (135.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Seil, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 10 juillet 1998, vol. 406, fol. 13, case 3. – Reçu 90.000 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 15 juillet 1998.

J.-J. Wagner.

(30402/228/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1998.

**C.I.R.W., COMPAGNIE D'INVESTISSEMENT DE LA REGION WALLONE S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 juillet 1998.

E. Schroeder.

(30403/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1998.

COLLIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28 rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 53.194.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 2 juin 1998

L'assemblée était ouverte à 11.00 heures au siège social de la société.

L'assemblée était présidée de Karl Horsburgh, demeurant à Septfontaines. Le Président a désigné comme secrétaire Sonja Müller et l'assemblée a élu M. Jean-David van Maele scrutateur.

Le Président a déclaré qu'en accord avec la liste de présence ci-annexée la totalité des 300 actions était représentée et donc l'assemblée pourra discuter et décider avec validité les points repris à l'ordre du jour.

Ordre du jour:

1. Approbation des bilans et des comptes de pertes et profits en date du 31.12.1996 et du 31.12.1997.
2. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
3. Re-nomination et élection des membres du conseil d'administration.
4. Election du commissaire aux comptes.
5. Changement du siège social de la société.

Décisions

1. Le bilan et le compte de pertes et profits pour l'année sociale se terminant le 31.12.1996 ont été unanimement approuvés. Le bilan et le compte de pertes et profits pour l'année sociale se terminant le 31.12.1997 n'étant pas encore disponibles leur présentation est remise à une assemblée ultérieure.

2. Les actionnaires ont unanimement accordé décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

3. Les actuels administrateurs sont réélus pour une année supplémentaire jusqu'à la prochaine assemblée générale.

4. Le Commissaire aux Comptes actuel, AUDILUX LIMITED, a été réélu pour une année supplémentaire jusqu'à la prochaine assemblée générale.

5. Le siège de la société sera transféré du 20, avenue du Bois L-1251 Luxembourg aux 24-28, rue Goethe, L-1637 Luxembourg à partir du 15 juin 1998.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée était close à 13.00 heures.

K. Horsburgh

Sonja Müller

J.-D. van Maele

Président

Secrétaire

Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 1998, vol. 509, fol. 91, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30401/759/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1998.

COMPUTER RECYCLING INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Il résulte du jugement rendu par le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, VI^{ème} chambre, siégeant en matière commerciale en date du 9 juillet 1998, que COMPUTER RECYCLING INTERNATIONAL, S.à r.l., anciennement à L-1273 Luxembourg, 7, rue de Bitbourg, actuellement sans siège social connu, a été déclarée dissoute et que sa liquidation a été ordonnée.

Le tribunal a nommé juge-commissaire Madame Marie Mackel, juge au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg et a désigné comme liquidateur Maître Malika Khayatik, avocat II, demeurant à Luxembourg.

Le même jugement a ordonné aux créanciers de faire au greffe du tribunal de Commerce de Luxembourg la déclaration du montant de leurs créances avant le 30 juillet 1998.

Pour la société en liquidation
M^e Malika Khayati
Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1998, vol. 509, fol. 97, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30405/999/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1998.

CORNELIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 52.148.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1998, vol. 509, fol. 99, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 1998.

Pour CORNELIO S.A.
VECO TRUST S.A.
Signature

(30406/744/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1998.

COTINGA COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 27.108.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 1998, vol. 509, fol. 89, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour COTINGA COMPANY S.A.
KPMG FINANCIAL ENGINEERING
Signature

(30407/528/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1998.

DISCO LE BYBLOS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2341 Luxembourg, 3, rue du Plébiscite.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trois juillet.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- Madame Dominique Solin-Picard (ant. Szkolnik), commerçante, demeurant à Pontpierre, 19, rue des Forges, ici représentée par Monsieur Emile Wirtz, consultant, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

2.- Monsieur Gérard Solin (ant. Szkolnik), commerçant, demeurant à Pontpierre, 19, rue des Forges, ici représenté par Monsieur Emile Wirtz, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.

3.- Monsieur Antonio Carneiro Monteiro Da Silva, cabaretier, demeurant à Sandweiler, 4, rue de Contern, ici représenté par Emile Wirtz, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesquelles procurations, resteront après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants déclarent, suite à une cession de parts intervenue à la valeur nominale, être les seuls associés de la société à responsabilité limitée DISCO LE BYBLOS, S.à r.l., avec le siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 2 avril 1990 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 366 du 9 octobre 1990.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 3 avril 1998, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Les associés ont prié le notaire instrumentaire de documenter la résolution suivante:

Résolution

Suite à une cession de parts sous seing privé les parts sociales de la société se trouvent maintenant réparties comme suit:

1.- Madame Dominique Picard, prénommée, une part sociale	1
2.- Monsieur Antonio Carneiro Monteiro Da Silva, prénommé, soixante parts sociales	60
3.- Monsieur Gérard Solin, prénommé, quatre cent trente-neuf parts sociales	439
Total: cinq cents parts sociales	500

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Wirtz, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 9 juillet 1998, vol. 406, fol. 9, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 15 juillet 1998.

E. Schroeder.

(30414/228/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1998.

CROSS ATLANTIC ASSOCIATES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 27.080.

Les comptes annuels, enregistrés à Luxembourg, le 22 juillet 1998, vol. 509, fol. 96, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(30408/009/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1998.

CROSS ATLANTIC ASSOCIATES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 27.080.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 10 avril 1998

L'Assemblée décide de fixer pour une année la composition du Conseil d'Administration comme suit:

- M. Claude de Kemoularia, Président, Administrateur de sociétés;
- M. Jean Peynichou, Administrateur de sociétés;
- M. Chrisitan Varin, Administrateur de sociétés.

L'Assemblée décide de nommer pour une période d'une année M. Yan Juchem au titre de Commissaire.

Pour copie conforme

Signature	Signature
Administrateur	Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1998, vol. 509, fol. 96, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30409/009/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1998.

CUMULUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 47.832.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 16 juillet 1998

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société anonyme CUMULUS HOLDING S.A. tenue à Luxembourg, le 16 juillet 1998, que:

- abstraction aux délais et formalités de convocation a été faite;
- les comptes annuels au 31 décembre 1996 ont été approuvés et la perte de 704,- DEM a été reportée à nouveau;
- décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes à titre de l'exercice clôturé au 31 décembre 1997;
- le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes a été renouvelé jusqu'à l'approbation des comptes au 31 décembre 1998;

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 1998, vol. 509, fol. 88, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30410/729/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1998.

D.B.S. INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 58.773.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 22 juillet 1998, vol. 509, fol. 96, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(30411/009/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1998.

DE KICHECHEF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Walferdange, 204, route de Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le neuf juillet.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- ENGELINVEST, une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-7791 Bissen, 12, rue de Roost, ici représentée par Monsieur Emile Engel, employé privé, demeurant à Bissen, en sa qualité d'administrateur-délégué.

2.- HILFINANCE, une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-8291 Meispelt, 38, rue de Kopstal, ici représentée par Monsieur Henri Hilgert, employé privé, demeurant à Meispelt, en sa qualité d'administrateur-délégué.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, déclarent, suite à l'apport de parts sociales dans les sociétés HILFINANCE et ENGELINVEST, être les seuls associés de la société à responsabilité limitée DE KICHECHEF, avec siège social à Walferdange, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Hespérange en date du 1^{er} février 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 8 juin 1994, numéro 244.

Les associés ont demandé au notaire instrumentaire de documenter la résolution suivante:

Résolution

Suite à l'apport de parts sociales à la société HILFINANCE, prénommée, et à la société ENGELINVEST, prénommée, les parts sociales se trouvent réparties comme suit:

1.- HILFINANCE, prénommée, deux cent cinquante parts sociales	250
2.- ENGELINVEST, prénommée, deux cent cinquante parts sociales	250
Total: cinq cents parts sociales	500

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Engel, E. Hilgert, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 14 juillet 1998, vol. 406, fol. 14, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 juillet 1998.

E. Schroeder.

(30412/228/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1998.

DE KICHECHEF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Walferdange, 204, route de Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 juillet 1998.

E. Schroeder.

(30413/228/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1998.

EFINAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 49.808.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1998, vol. 509, fol. 98, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 1998.

Pour EFINAT S.A., Société Anonyme

CREGELUX

CRÉDIT GÉNÉRAL DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

Signature

(30419/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1998.

DISCOUNT BANK AND TRUST COMPANY.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 8.310.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1998, vol. 510, fol. 2, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 1998.

Signature.

(30415/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1998.

DL QUALITY ASSET MANAGEMENT, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 35.287.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1998, vol. 509, fol. 100, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 1998.

Signature.

(30416/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1998.

DORAGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 53.000.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1998, vol. 509, fol. 98, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 1998.

Pour DORAGEST S.A.

VECO TRUST S.A.

Signature

(30417/744/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1998.

E.B.I.M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 40.613.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 22 juillet 1998, vol. 509, fol. 96, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(30418/009/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1998.

F.G.G. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 61.994.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1998, vol. 509, fol. 98, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 1998.

Pour F.G.G. S.A.

VECO TRUST S.A.

Signature

(30428/744/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1998.

FIDUGARE, FIDUCIAIRE DE LA GARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1811 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 54.075.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1998, vol. 510, fol. 2, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 1998.

A. J. Tummers
Administrateur-Délégué

(30431/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1998.

EIFAN (MERCHANT FINANCE) S.A., Société Anonyme.**Capital: 200.000.000,-.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 14 juillet 1998 à 10.00 heures

Tous les membres du Conseil étant présents ou représentés, il est procédé à la nomination d'un Président de séance et d'un Secrétaire.

Monsieur Anthony J. Nightingale est appelé à assurer les fonctions de Président de séance et Monsieur Vincent J. Derudder de Secrétaire.

Après délibération et discussion sur l'ordre du jour de la réunion tel que proposé par le Président pour la réunion, les résolutions suivantes sont adoptées à l'unanimité:

1). Il est décidé de modifier les règles de signature des contrats et agréments engageant la société.

Chaque contrat ou agrément, quelque soit l'objet ou la forme, devra à compter de ce jour être revêtu des signatures suivantes dans l'ordre prescrit:

- Monsieur A. J. Nightingale conjointement avec Monsieur V. J. Derudder ou Monsieur E. Wolf ou

- Monsieur V. J. Derudder ou Monsieur E. Wolf conjointement avec Monsieur S. W. Baker.

Toute instruction précédente concernant en quelconque pouvoir de substitution à quelque titre que ce soit est purement et simplement annulé quelque soit l'objet ou la forme envisagée.

2). N'ayant pas d'autres points à l'ordre du jour, la réunion se termine à 15.00 heures.

A. J. Nightingale
Président

V. J. Derudder
Secrétaire

S. W. Baker

E. Wolf

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 1998, vol. 509, fol. 86, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30420/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1998.

EUROPARTHENON S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 39.300.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 22 juillet 1998, vol. 509, fol. 96, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(30424/009/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1998.

FIDUCIAIRE STEICHEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 51.844.

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire de ce 17 juillet 1998 que la démission de Messieurs Philippe Duren, Pierre Krier, Jean-Robert Lentz, Roland Mertens et Ian Whitecourt a été acceptée et que décharge pleine et entière leur a été accordée.

Monsieur Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, a été nommé gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 1998.

Pour FIDUCIAIRE STEICHEN

M^e Alain Steichen

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1998, vol. 510, fol. 1, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30430/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1998.

FLED, FINANCIERE LUXEMBOURGEOISE ECONOMIE ET DEVELOPPMENT S.A.,**Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 62.294.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1998, vol. 509, fol. 99, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 1998.

Pour FLED S.A.

VECO TRUST S.A.

Signature

(30438/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1998.

ENIC FOOTBALL MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Capital: 2.133.000,- GBP.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 61.867.

—
Extrait de la décision de l'Associé Unique du 14 juillet 1998

En date du 14 juillet 1998, l'Associé Unique de ENIC FOOTBALL MANAGEMENT, S.à r.l., dont le siège social se trouve au 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg a pris les résolutions suivantes:

- décision a été prise d'accepter la démission de Messieurs Pierre Hunter, avec effet au 13 juillet 1998, et Stephen Nuttall avec effet au 30 juin 1998, de leur poste de gérant.
- décision a été prise de ne pas remplacer Messieurs Hunter et Nuttall.
- en conséquence de quoi, il a été décidé de modifier le régime de signature de la société pour lui donner la teneur suivante: «La société sera engagée par la seule signature de l'un de ses gérants».

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Le gérant

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 1998, vol. 509, fol. 88, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30421/729/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1998.

ENIC SPORTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Capital: 13.491.610,- GBP.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 61.404.

—
Extrait de la décision de l'Associé Unique du 14 juillet 1998

En date du 14 juillet 1998, l'Associé Unique de ENIC SPORTS, S.à r.l., dont le siège social se trouve au 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg a pris les résolutions suivantes:

- décision a été prise d'accepter la démission de Messieurs Pierre Hunter, avec effet au 13 juillet 1998, et Stephen Nuttall avec effet au 30 juin 1998, de leur poste de gérant.
- décision a été prise de ne pas remplacer Messieurs Hunter et Nuttall.
- en conséquence de quoi, il a été décidé de modifier le régime de signature de la société pour lui donner la teneur suivante: «La société sera engagée par la seule signature de l'un de ses gérants».

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Le gérant

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 1998, vol. 509, fol. 88, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30422/729/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1998.

EUROPTEC FUND MANAGEMENT S.A.,
Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 35.900.

—
Le liquidateur de la société EUROPTEC FUND MANAGEMENT S.A. en liquidation a pris la résolution de changer le siège social de la société en liquidation ainsi que de nommer une nouvelle banque dépositaire en remplacement de MeesPIERSON (LUXEMBOURG) S.A., avec effet au 1^{er} août 1998.

Le nouveau siège social est:

12-16, avenue Monterey
L-2163 Luxembourg

La nouvelle banque dépositaire est:

FORTIS BANK LUXEMBOURG S.A.
ayant son siège social aux
12-16, avenue Monterey
L-2163 Luxembourg

Luxembourg, le 20 juillet 1998.

Pour AUTONOME DE REVISION
G. Nellinger

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1998, vol. 509, fol. 97, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30426/003/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1998.

EUROPTEC, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable (en liquidation).

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 35.899.

Le liquidateur de la société EUROPTTEC SIVAV en liquidation a pris la résolution de changer le siège social de la société en liquidation ainsi que de nommer une nouvelle banque dépositaire en remplacement de MeesPIERSON (LUXEMBOURG) S.A., avec effet au 1^{er} août 1998.

Le nouveau siège social est:

12-16, avenue Monterey
L-2163 Luxembourg

La nouvelle banque dépositaire est:

FORTIS BANK LUXEMBOURG S.A.
ayant son siège social aux
12-16, avenue Monterey
L-2163 Luxembourg

Luxembourg, le 20 juillet 1998.

Pour AUTONOME DE REVISION
G. Nellinger

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1998, vol. 509, fol. 97, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30425/003/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1998.

FARMINT GROUP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 55.622.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 1998, vol. 509, fol. 93, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 1998.

(30427/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1998.

F.I.B.M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 40.615.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 22 juillet 1998, vol. 509, fol. 96, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(30429/009/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1998.

**SOPATRA S.A., Société Anonyme,
(anc. FLAMECU HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le sept juillet.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FLAMECU HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 5 août 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 2 février 1998, numéro 65.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Thierry Schmit, employé privé, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Armelle Beato, employée privée, Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Paul Albrecht, employé privé, Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Changement de la dénomination de la société en SOPATRA S.A.
- 2.- Modification subséquente de l'article premier des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de FLAMECU HOLDING S.A. en SOPATRA S.A.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède l'assemblée décide de modifier l'article premier, premier alinéa des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Premier Alinéa.** Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de SOPATRA S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: T. Schmit, A. Beato, P. Albrecht, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 9 juillet 1998, vol. 406, fol. 9, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 15 juillet 1998.

E. Schroeder.

(30445/228/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1998.

**SOPATRA S.A., Société Anonyme,
(anc. FLAMECU HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 juillet 1998.

E. Schroeder.

(30446/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1998.

FINAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 53.431.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 16 juin 1998 à Luxembourg

- L'Assemblée Générale accepte à l'unanimité la démission de MM. Yvan Juchem et Joseph Winandy, de leur poste d'Administrateur.

- L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de nommer comme nouveaux Administrateurs:

- M. Patrick Rochas, signature de catégorie B, Administrateur de Sociétés, demeurant à Luxembourg,

- M. Maurice Houssa, signature de catégorie B, Administrateur de Sociétés, demeurant à Luxembourg.

Les nouveaux Administrateurs termineront le mandat des Administrateurs démissionnaires.

Leur mandat viendra donc à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2000.

Pour copie conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1998, vol. 509, fol. 96, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30436/009/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1998.

FINAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 53.431.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 16 juin 1998 à 15.00 heures

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société au 5, rue Emile Bian à L-1235 Luxembourg.

Pour copie conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1998, vol. 509, fol. 96, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30437/009/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1998.

FIDUGARE, FIDUCIAIRE DE LA GARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1811 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 54.075.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 avril 1998

3. Les actionnaires à l'unanimité des voix décident de poursuivre l'activité de la Société et de reporter la perte à nouveau.

4. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge spéciale aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice écoulé.

5. Tous les mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2001.

Certifié conforme

A. J. Tummers E. d'Hondt
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1998, vol. 510, fol. 2, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30432/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1998.

FLABI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 58.903.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1998, vol. 509, fol. 97, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 1998.

Pour le Conseil d'Administration
J. Lorang
Administrateur

(30444/003/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1998.

FONDOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen/Luxembourg, 1B, rue Thomas Edison.

EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 3 juin 1998 que Monsieur Michel Waringo est élu nouvel administrateur au conseil d'administration.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 1998, vol. 509, fol. 86, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30447/635/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1998.

FURLA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 40.408.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1998, vol. 509, fol. 97, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 1998.

Pour la société
Signature

(30448/651/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1998.

GECOFET PETROLEUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 62.938.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1998, vol. 509, fol. 99, case 1/3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 1998.

Pour GECOFET PETROLEUM S.A.
VECO TRUST S.A.
Signature

(30449/744/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1998.

GENERALE BELGIAN INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 27.669.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1998, vol. 509, fol. 98, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 1998.

Pour *GENERALE BELGIAN INVESTMENT S.A., Société Anonyme*

CREGELUX

CREDIT GENERAL DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(30453/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1998.

GENERALE CASH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 25.993.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1998, vol. 509, fol. 98, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 1998.

Pour *GENERALE CASH S.A., Société Anonyme*

CREGELUX

CREDIT GENERAL DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(30454/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1998.

GENERALE DEPOSIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 10.681.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1998, vol. 509, fol. 98, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 1998.

Pour *GENERALE DEPOSIT S.A., Société Anonyme*

CREGELUX

CREDIT GENERAL DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(30455/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1998.

GENFINANCE INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 9.752.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1998, vol. 509, fol. 98, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 1998.

Pour *GENFINANCE INVESTMENT S.A., Société Anonyme*

CREGELUX

CREDIT GENERAL DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

Signature

(30456/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1998.

GIAPA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 58.756.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1998, vol. 509, fol. 99, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 1998.

Pour *GIAPA INVESTMENTS S.A.*

VECO TRUST S.A.

Signature

(30457/744/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1998.

GEF S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 24.856.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 22 juillet 1998, vol. 509, fol. 97, case 14, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(30450/009/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1998.

GEF S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 24.856.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue extraordinairement le 15 décembre 1997 à 11.00 heures

L'Assemblée Générale Statutaire décide à l'unanimité de renouveler le mandat de:

- M. Hamad Abdulaziz Al-Sagar

et nomme:

- M. Walid Hrayssi

- M. Majed Saif Al Ghurair

- M. Iyad Duwaji

comme nouveaux administrateurs de la société.

Leur mandat prendra fin à l'Assemblée Générale Statutaire de 1998.

L'Assemblée Générale Statutaire décide à l'unanimité de renouveler pour un an le mandat de la FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, Commissaire aux Comptes de la société.

Son mandat prendra donc fin à l'Assemblée Générale Statutaire de 1998.

Pour copie conforme

Signature	Signature
Administrateur	Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1998, vol. 509, fol. 96, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30451/009/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1998.

GEF S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 24.856.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 19 décembre 1997

Le Conseil dûment autorisé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 décembre 1997, décide de déléguer la gestion journalière de la société et la représentation de celle-ci à M. Hamad Abdulaziz Al-Sagar qui pourra engager la société sous sa seule signature.

GEF S.A.	
Signature	H. A. Al-Sagar
Administrateur	Président

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1998, vol. 509, fol. 96, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30452/009/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1998.
